Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n°145 -2026
Point 4.9.2

Point 4.9.2 de l'ordre du jour
Dossier d'accréditation du diplôme d'Etat de Sage-femme

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à la parution de l'arrêté du 11 février 2026, le Diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa) doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'accréditation.
L'organisation de la formation et du suivi pédagogique des étudiants est définie conjointement par Le Département universitaire de Maïeutique (DUMA), son conseil de gestion, et la faculté de médecine maïeutique et sciences de la santé.
La formation en sciences maïeutiques a pour objectif de former des étudiants à un haut niveau de connaissances et de compétences en santé.
Pour atteindre cet objectif principal la formation s'articule autour de quatre axes majeurs :

- L'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme ;
- L'importance de la formation par la recherche et à la recherche quels que soient les objectifs professionnels envisagés
- L'approche fondamentale de l'être humain
- L'acquisition de connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie.

Le projet pédagogique du DUMA a été conçu et rédigé par l'ensemble de l'équipe pédagogique. Il est destiné à donner du sens au programme des études de sage-femme fixé par voie réglementaire. Il sera mis à jour courant 2027, réévalué et ajusté au regard de la nouvelle réforme. Il est en effet construit afin de faire écho aux exigences des textes réglementaires en vigueur.
Il sert de fil conducteur au travail de collaboration entre les partenaires qui participent à la formation et permet une meilleure articulation des différentes approches. Il vise à former des professionnels autonomes, responsables et réflexifs par l'acquisition de connaissances, de compétences, d'attitudes, d'habilités nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme.

La CFVU du 30 juin a approuvé avec 33 voix pour.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, Vice-présidente Formation

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le dossier d'accréditation du diplôme d'Etat de Sage-femme.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2026

La Directrice générale des services

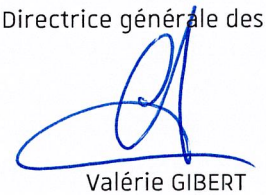

Valérie GIBERT

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

Liberté
Égalité
Fraternité

DOSSIER DE DEMANDE D'ACCREDITATION A DELIVRER LE DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAIEUTIQUES (DFASMa)

Arrêté du 11 février 2026

I. NOM DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME

L'Université de Strasbourg (UNISTRA) et la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la santé, partenaires du Département universitaire de Maïeutique (DUMA) coordonnent la formation conduisant au Diplôme d'Etat de sage-femme et au diplôme d'Etat de Docteur en maïeutique.

L'UNISTRA est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, dirigé par un président élu. Elle est composée d'organes de gouvernance, de composantes et de services centraux.

L'Unité de formation et de recherche (UFR) de Médecine, Maïeutique et Sciences de la santé, composante de l'UNISTRA, est régie par ses statuts dans le respect des dispositions législatives et règlementaires. Elle est dirigée par le Doyen et administrée par le Conseil de Faculté élu. Elle comprend des commissions permanentes, des départements de formation, et des laboratoires de recherche.

II. STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION

En juillet 2020 une convention de partenariat relative à l'intégration de l'école de Sages-Femmes à l'Université de Strasbourg a été signée entre la Région Grand-Est, l'UNISTRA et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS). Celle-ci avait pour objet de définir les modalités du partenariat entre les HUS, La Région Grand-Est et l'UNISTRA à compter du 1er septembre 2020 pour parvenir à transférer la formation des sages-femmes à l'université au sein de la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la Santé.

Depuis cette intégration organique au 1er septembre 2020, le personnel pédagogique du Département (personnel des HUS) est mis à disposition auprès de l'UNISTRA.

III. NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION

Madame le Docteur Mathilde REVERT , Directrice, Sage-femme D.E. , Docteur en Santé publique est la responsable de la formation. Le Docteur Mathilde REVERT a été élue à la majorité absolue le 24 mars 2022 par le Conseil de gestion du Département pour une prise de fonction au 1er septembre 2022. La durée de ce mandat est de cinq années renouvelable une fois.

Le Docteur Mathilde REVERT possède une délégation de signature. La délégation est accordée sur le périmètre concernant, à effet de signer, les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants de la filière maïeutique à l'exclusion des diplômes, des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques (article 1c, ANNEXE).

IV. MODALITES DE GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME

Le DUMA est rattaché à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'UNISTRA.

Le règlement intérieur du département a été soumis pour approbation aux membres du conseil de faculté de la faculté de Médecine Maïeutique et Sciences de la santé le 7 février 2022 et le 9 juin 2026 (ANNEXE).

Le département est administré par un conseil de gestion dirigé par la Directrice du département issue du corps des sages-femmes enseignantes du DUMA. Le conseil de gestion se réunit au minimum deux fois par an. Le conseil de perfectionnement est réunit lors d'une de ces deux séances.

V. PRESENTATION DE L'EQUIPE ENSEIGNANTE

L'équipe pédagogique est composée au 1er juin 2026 de six sages-femmes enseignantes, d'un maître de conférences (MCF) et d'une Directrice.

Nom Prénom	Fonction	Grade	Diplômes
BOSCO Céline	Référente FGSMa3	sage-femme grade 2	MASTER II de Santé publique PMP
DIEUDONNE GODEL Anne	Référente FASMa1	Contractuelle	MASTER II de Sciences de l'éducation
HUBER Loriane	Référente des stages	sage-femme grade 1	MASTER II de Santé publique ERCE
MIRABEL Laurence	Référente des stages FASMa2 et échanges nationaux et internationaux	sage-femme grade 2	MASTER II de Sciences de l'éducation
REEB Amandine	Référente des stages	sage-femme grade 1	D.E. Sage-femme
REVERT Mathilde	Directrice	sage-femme grade 2	Doctorat de Santé Publique spécialité épidémiologie
ROYER Fanny	Référente FGSMa2	sage-femme grade 1	MASTER II de Santé publique IPS
VOILLEQUIN Sandrine	MCF	MCF	Doctorat de Santé Publique spécialité épidémiologie

VI. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET LES AXES DU PROJET PEDAGOGIQUE

L'organisation de la formation et du suivi pédagogique des étudiants est définie conjointement par Le DUMA, son conseil de gestion, et la faculté de médecine maïeutique et sciences de la santé.

L'annexe de l'arrêté est joint à ce document ainsi que la nouvelle maquette de formation.

La formation en sciences maïeutiques a pour objectif de former des étudiants à un haut niveau de connaissances et de compétences en santé.

Pour atteindre cet objectif principal la formation s'articule autour de quatre axes majeurs :

- L'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme ;
- L'importance de la formation par la recherche et à la recherche quels que soient les objectifs professionnels envisagés
- L'approche fondamentale de l'être humain
- L'acquisition de connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie.

Un livret-guide dématérialisé pour le 2ème cycle d'études est disponible sur la plate-forme électronique Moodle. Il est actualisé et présenté à la rentrée aux étudiants. Ce livret-guide contient :

- Le projet pédagogique
- Les règlements du Département
- Les modalités des contrôles et d'examens
- Le programme des enseignements théoriques et pratiques
- Le planning des épreuves anticipées et des examens
- Le calendrier cours-stage-vacances de l'année universitaire
- Les informations utiles sur le Département

a. **Orientations de la formation**

Le projet pédagogique du DUMA a été conçu et rédigé par l'ensemble de l'équipe pédagogique. Il est destiné à donner du sens au programme des études de sage-femme fixé par voie réglementaire. Il sera mis à jour courant 2027, réévalué et ajusté au regard de la nouvelle réforme. Il est en effet construit afin de faire écho aux exigences des textes réglementaires en vigueur. Il est consultable sur la plateforme MOODLE par les étudiants dès son admission au DUMA. Il est également mis à la disposition de toute personne qui intervient dans le processus de formation de notre institution. Il sert de fil conducteur au travail de collaboration entre les partenaires qui participent à la formation et permet une meilleure articulation des différentes approches. Il vise à former des professionnels autonomes, responsables et réflexifs par l'acquisition de connaissances, de compétences, d'attitudes, d'habilités nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme.

Concernant la formation initiale en maïeutique, le projet pédagogique s'appuie sur :

- une politique de responsabilisation des étudiants,
- une relation pédagogique respectueuse et individualisée,
- un accompagnement personnalisé des projets professionnels exprimés,
- un enseignement assuré par des universitaires et des professionnels de terrain,
- la qualification des membres de l'équipe pédagogique permanente et la complémentarité de leurs compétences spécifiques,
- une évaluation régulière du dispositif pédagogique suivie d'ajustements,
- l'accès à une mobilité nationale et internationale,
- la valorisation des travaux de recherche des étudiants (communications, publications).

Les arrêtés du 11 décembre 2001 et du 19 décembre 2011 définissent la constitution des jurys et de la commission d'attribution des crédits d'enseignements (CAC). Pour une cohérence entre ces deux entités, le DUMA a fait le choix de réunir les différents membres en une seule séance par session d'examen.

Le jury et la CAC comprennent:

- un représentant du président de l'université ;
- un représentant du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine;
- un professeur des universités, praticien hospitalier, spécialiste en gynécologie-obstétrique ;
- la sage-femme directrice du Département ;
- deux membres choisis parmi les enseignants de l'UFR de médecine ;
- au moins quatre sages-femmes enseignantes permanentes du Département ;
- une sage-femme en activité ayant participé aux épreuves cliniques organisées par le Département ou responsable de stage ;

Certains de ses membres sont également membre du conseil de gestion du DUMA ce qui renforce la cohérence entre l'enseignement, les modalités d'examens et les situations particulières de certains étudiants abordés lors du Conseil de gestion et les délibérations lors des jurys d'examens.

Les membres sont désignés par le président d'université sur proposition de la directrice du DUMA et de l'équipe pédagogique.

b. **Planification de l'alternance**

Les unités d'enseignement cliniques sont organisées sous forme de stages dans les différentes structures de soins publiques ou privées et en activité libérale.

Durant le 2e cycle les lieux de stages sont organisés en métropole, en territoires ultramarins, ou à l'étranger. La diversité des lieux de stages permet une confrontation à une diversité de pratique ce qui permet à l'étudiant de construire un parcours personnalisé. Pour cela l'étudiant doit pouvoir faire des choix justifiés et effectuer une auto évaluation introduite dans le carnet individuel de stage. La mobilité hors région (nationale et internationale) est encouragée et possible à partir de la 3ème année du 1er cycle.

Les étudiants émettent des vœux de stages liés à leur projet professionnel ainsi qu'à leurs besoins de progression dans les apprentissages. Ce parcours est construit en lien avec l'acquisition progressive des compétences, l'enseignante référente de stage et l'enseignante référente de l'étudiant.

Une convention quadripartite est signée pour chaque période de stage entre l'université, l'établissement d'accueil, les hôpitaux universitaires de Strasbourg et l'étudiant. Il y est précisé les modalités d'organisation du stage telles que le bilan de fin de stage, la durée du stage, le rôle du référent de stage, et les devoirs de l'étudiant.

Durant les stages, le suivi est réalisé par l'enseignante référente de stage. La communication avec les professionnels du terrain est réalisée par la référente de stage mais également par les autres sages-femmes enseignantes qui se déplacent sur les lieux de stage afin d'effectuer des encadrements formateurs ou normatifs auprès des étudiants en collaboration avec les professionnels de terrain.

Un livret-stage pour le 2e cycle est remis à chaque étudiant avant son départ pour son premier stage de l'année universitaire. Il contient :

- Le bilan des ressources de l'étudiant (stages antérieurs, TP et TD réalisés) ;
- Les objectifs d'apprentissage de l'année de formation ;
- Les appréciations de stage ;
- Le planning de stages ;
- Les grilles d'évaluations cliniques ;
- La conduite à tenir en cas d'accident d'exposition à des liquides biologiques.

Aucune mutualisation des enseignements n'est effective pour le 2ème cycle.

VII. NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS

En 2025, le nombre de places en 2e année de Formation générale en sciences maïeutique était fixée à 36 par année de formation et comprenait deux places dédiées au processus de la passerelle (Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme). Aucune capacité d'accueil minimale n'a été définie à ce jour.

Concernant le 2e cycle, pour l'année universitaire 2025-2026 :

- 27 étudiants étaient inscrits en FASMa1 dont 24 étudiants en formation initiale et trois en formation continue. Cette promotion ne comportait pas de redoublants.
- 37 étaient inscrits en FASMa2 (incluant 7 redoublants en attente de validation du mémoire) dont 36 étudiants en formation initiale et un en formation continue.
- Deux étudiants sont inscrits dans le processus de Validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du Diplôme d'Etat de sage-femme au titre de la formation continue.

VIII. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS MIS EN PLACE PAR LA STRUCTURE DE FORMATION ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME

Chaque sage-femme enseignante du Département est référente d'un groupe d'étudiants sur les cinq années d'études. Lors de la rentrée, un entretien individuel de l'étudiant est proposé dans chaque cycle. En cas de besoin l'enseignante reçoit l'étudiant à sa demande.

a. **Objectifs d'apprentissage et de professionnalisation**

Les enseignements mis en place permettent aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles. L'apport théorique se complète avec des activités de raisonnement clinique (analyse et présentation de dossier, jeux de rôle, simulation basse et haute-fidélité) et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant de construire la relation de soin et sa réflexivité. L'objectif est d'acquérir des concepts et les principes nécessaires à l'étudiant pour la construction progressive des compétences professionnelles. Les enseignements théoriques alternent avec des périodes de stage cliniques à temps plein (32 heures hebdomadaires). Lors des périodes de stage, une sage-femme enseignante intervient dans le cadre d'encadrements cliniques formateurs sur des situations cliniques clés de la pratique clinique *pre* et *post* natales.

L'équipe pédagogique organise le déroulement de la formation à partir du programme des études et en tenant compte de la progression des étudiants notamment à partir du suivi pédagogique individualisé et des acquisitions en soins et de compétences.

b. **Individualisation des parcours**

Les sages-femme enseignantes élaborent le planning de gardes des étudiants en stage clinique. Les demandes de changement de garde sont encadrées par une charte signée par l'étudiant. Cette charte (ANNEXE) a pour objectif d'assurer une organisation équitable, sécurisée et pédagogique des gardes durant les périodes de stage. Elle vise à responsabiliser chaque étudiant dans la gestion de son planning et à limiter les demandes de modification aux situations strictement nécessaires. Ce planning respecte la législation du travail en ce qui concerne le repos de garde.

Les étudiants doivent suivre des unités d'enseignement librement choisies s'intégrant dans des parcours proposés par la Faculté ou par le DUMA. Elles peuvent permettre un approfondissement de certaines connaissances acquises dans le cadre du tronc commun, s'inscrire dans des parcours de masters habilités ou être enseignées dans des disciplines non strictement médicales.

L'étudiant intéressé par un parcours recherche, peut s'inscrire aux UE proposées dans le cadre de Masters sciences du médicament, éthique et société, santé publique, vie et santé. Il bénéficie alors d'un parcours aménagé au même titre que les autres étudiants en santé. Il peut valider un master 1 ou 2 recherche s'il valide son diplôme d'état de maïeutique. Cela lui permet de continuer ses études sur un cursus de recherche.

Dans le cadre des Unités d'enseignements libres, les étudiants peuvent valider Le Diplôme Universitaire d'Engagement Étudiant (DUEE) délivré par l'Université de Strasbourg permettant de valoriser l'engagement de l'étudiant vis-à-vis de la communauté universitaire et le rend ainsi plus lisible sur un CV. Ce diplôme s'adresse à tous les étudiants inscrits à l'Université de Strasbourg.

c. **Modalités d'encadrement et de tutorat**

Le tutorat d'accompagnement pour les étudiants en difficulté pédagogique se traduit par des entretiens individuels avec la directrice et les enseignantes et aboutit à un plan d'action. Les différents entretiens sont centralisés dans le dossier pédagogique de l'étudiant.

Avant les stages, un entretien individuel avec l'enseignante référente est réalisé pour rappeler les objectifs institutionnels et définir les objectifs personnels des étudiants. Il permet de faire le point à propos des besoins en formation.

Durant les stages, le suivi régulier est réalisé par l'enseignante référente de stage. La communication avec les professionnels du terrain est réalisée par la référente de stage mais également par les autres sages-femmes enseignantes qui vont sur les lieux de stage effectuer des encadrements formateurs ou normatifs auprès des étudiants en collaboration avec les professionnels de terrain.

Un carnet de stages favorise le suivi et l'accompagnement des étudiants de même que les encadrements formateurs par les enseignants. La présence sur certains lieux de stages de professionnels-référents permet de suivre le parcours d'apprentissage et de l'accompagner dans sa progression dans l'acquisition des compétences.

La mise en place depuis plusieurs années de groupe de paroles a contribué à améliorer le vécu des étudiants durant leurs études. Ces rencontres sont réalisées par une psychologue. Elles offrent à la fois un espace d'écoute et d'expression et permet aux étudiants de communiquer sur les difficultés rencontrées grâce aux échanges qui s'y produisent. Cet espace libre est ouvert à tous les étudiants sans inscription préalable.

Pour accompagner au mieux les étudiants en situation de handicap dans leur parcours d'études, et dans un souci d'équité par rapport aux autres étudiants, la Mission Handicap de l'Université de Strasbourg met en place au cas par cas et en fonction des besoins identifiés une aide personnalisée. Elle édite un guide pratique à l'usage de l'étudiant(e) en situation de handicap à l'université de Strasbourg disponible au SUMPS, à l'Agora de l'étudiant.

Au sein du DUMA, les étudiants se trouvant dans l'une de ces situations particulières peuvent bénéficier à leur demande de mesures pédagogiques personnalisées. Il en est de même pour les étudiants chargés de famille ou étudiantes enceintes qui peuvent obtenir dans la mesure du possible des aménagements de leur emploi du temps et des dispenses d'assiduité à certains enseignements. Ils établissent avec la directrice du DUMA et en accord avec l'équipe pédagogique, un contrat pédagogique qui va définir les objectifs et les aménagements éventuels pour permettre à l'étudiant de suivre sa formation de façon optimale.

Dans les modalités d'examens du DUMA un article concerne les étudiants en situation de handicap : « Les étudiant(e)s en situation de handicap ont droit à des aménagements spécifiques aussi bien pour les épreuves du contrôle continu que pour les examens terminaux et les épreuves de rattrapage : temps majoré, utilisation d'un ordinateur, etc. L'étudiant(e), dans le premier mois de cours suivant la rentrée (ou après l'apparition d'un handicap temporaire), doit remettre à son enseignante référente et à la directrice du Département une copie de son attestation médicale délivrée par le médecin référent du Service Universitaire de Médecine préventive des étudiant(e)s et lui faire part de sa demande d'aménagement d'épreuves. Dès lors que l'étudiant(e) sollicite le bénéfice des aménagements décidés, ceux-ci ne peuvent donner lieu à aucune modification ni suppression. »

Le présent article s'applique aussi bien aux étudiant(e)s en situation de handicap temporaire qu'aux étudiant(e)s en situation de handicap permanent.

d. Les outils pédagogiques mis à disposition

De plus, dans le cadre de son inscription universitaire, l'étudiant sage-femme dispose également des ressources nécessaires en appui :

- Espace numérique de travail avec accès aux applications permettant le travail collaboratif, le dépôt de documents les cours en ligne
- L'accès aux espaces documentaires : l'ensemble des bibliothèques de l'université de Strasbourg et accès aux supports numériques (recherche documentaires et bases en ligne)
- L'accès aux services rattachés à la vie étudiante de l'Université : infrastructures sportives, service de santé universitaire, restaurants universitaires, réservation de salles de travail, prêt de matériel numérique…

IX. PARTENARIATS MIS EN PLACE OU ENVISAGES

Le dynamisme pédagogique et scientifique du DUMA s'appuie sur un réseau de partenariats stratégiques de premier plan, qui enrichit la formation des étudiants et renforce son ancrage territorial et international. À l'échelle locale, la collaboration étroite avec UNISIMES permet d'intégrer des méthodes d'apprentissage de pointe fondées sur la simulation en santé, garantissant une formation pratique d'excellence et sécurisée. Cet ancrage régional est complété par une synergie forte avec le Réseau Périnatal d'Alsace, qui offre aux futurs praticiens une immersion directe dans les dynamiques de santé publique territoriales.

Enfin, l'ouverture internationale du DUMA se concrétise par un contrat de coopération structurant SEMP (Swiss European Mobility Programme) contracté en 2025 pour cinq ans avec l'Université de Berne (Suisse). Cette alliance transfrontalière favorise une mobilité académique de haut niveau, l'échange d'expertises cliniques et le développement de perspectives de recherche communes conférant ainsi la possibilité d'une mobilité internationale dans le cadre du parcours personnalisé de l'étudiant (UE clinique).

X. DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre de l'évaluation des enseignements par les étudiants (EEE), le DUMA travaille en partenariat avec l'institut de développement et d'innovation pédagogiques (IDIP) de l'UNISTRA.

Les enseignements sont évalués annuellement par des questionnaires institutionnels personnalisés pour chaque année d'étude Via la plate forme Moodle comme dans l'exemple réalisé au 1er cycle consultable en annexe. Une échelle de Likert est utilisée pour mesurer le degrés d'accord des étudiants avec les différents items. Des questions ouvertes permettent aux étudiants de compléter cette évaluation.

Les questionnaires assurent l'anonymat des participants, s'appliquent à l'ensemble des types d'enseignements (CM, TD, TP) tant sur le plan de leur planification, de leur contenu, des supports mis à disposition des étudiants que de leur évaluation. Les questionnaires sont ensuite analysés par une sage-femme enseignante volontaire. Les résultats des EEE sont présentés en réunion de bureau du conseil de gestion pour formuler les actions d'amélioration selon le degré de criticité.

XI. AVIS DES INSTANCES (à joindre) —– EN COURS —-

- De la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique
- Du conseil d'administration
- Du conseil technique

Date de dépôt des dossiers d'accréditation pour instruction à partir du 15 mai dans l'application FRESQ.

Université de Strasbourg

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31

VU le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires

VU le décret n°86-555 du 14 mars 1986 relatif aux chargés d'enseignement et aux attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques

VU l'arrêté du 29 décembre 2021 portant délégation de gestion de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires et du personnel enseignant de médecine générale

VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

Frédérique Berrod
Présidente

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à monsieur Jean SIBILIA, Doyen de la Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur ou égal à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

Service des affaires juridiques et institutionnelles
20 A Rue René Descartes
CS 90032
F-67081 Strasbourg
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
www.unistra.fr

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

c) Etudes et Vie universitaire

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques.

d) Relations internationales

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des accords de coopération internationale,
- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,
- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation,
- des documents officiels ERASMUS relatifs à la mobilité.

e) Hygiène et sécurité

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean SIBILIA, délégation est accordée à madame Anne CHARLOUX, Première vice-doyenne.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean SIBILIA et de madame Anne CHARLOUX, délégation est accordée à monsieur Geoffroy STEEGMANN, Directeur des services de composante.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean SIBILIA, de madame Anne CHARLOUX et de monsieur Geoffroy STEEGMANN, délégation est accordée à madame Anne-Catherine LANGOUREAU, Directrice adjointe des services.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean SIBILIA, de madame Anne CHARLOUX, de monsieur Geoffroy STEEGMANN et de madame Anne-Catherine LANGOUREAU, délégation est accordée aux personnes désignées ci-dessous, chacun sur le périmètre le concernant, à effet de signer :

Délégataires concernés et périmètre :

- madame Joëlle WISSENMEYER, Responsable de la scolarité, les actes de gestion relevant de l'article 1c).
- madame Mathilde REVERT, Directrice du département de maïeutique, les actes et décisions relevant de l'article 1c) pour les étudiants de la filière maïeutique.
- madame Catarina FOLGUEIRA, responsable du service financier, les bons de commande.
- madame Joseliane MOUKET, Responsable du service de la formation permanente, les conventions de stage des étudiants se déroulant hors des pays à risque gérées avec l'outil Esupstage.
- madame Louiza FETTOUS, Responsable du bureau des masters (service de scolarité), les conventions de stage des étudiants se déroulant hors des pays à risque gérées avec l'outil Esupstage.
- madame Margaux LIMONET, responsable du bureau des formations paramédicales (service de scolarité), les conventions de stage des étudiants se déroulant hors des pays à risque gérées avec l'outil Esupstage.

Article 6

Délégation est accordée à Monsieur Philippe CLAVERT, Directeur du centre de don du corps, à effet de signer les conventions de mise à disposition de sujets anatomiques aux fins de santé et de recherche en santé.

Article 7

Monsieur Jean SIBILIA, Doyen de la Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé a délégation de signature pour signer les autorisations de cumuls du personnel enseignant et hospitalier relevant de la composante.
Il rend compte, deux fois par an à une commission réunissant, a minima le directeur de composante de médecine, la direction des ressources humaines de l'université, un représentant des hôpitaux universitaires de Strasbourg et le référent déontologue de l'université des actes signés dans ce cadre.

Article 8

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 7 mai 2026

La Présidente,

Frédérique Berrod

Transmission à : Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Monsieur le Directeur des ressources humaines, aux intéressés.

Département
universitaire de **maïeutique** | DUMA
Faculté | de médecine, maïeutique et sciences de la santé
Université de Strasbourg

Règlement intérieur du Département universitaire de Maïeutique

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L713-1 et L713-3,
Vu les statuts de la nouvelle Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé, approuvés par le conseil de Faculté du 8 avril 2021, et par le conseil d'administration de l'université le 18 mai 2021,
Vu le règlement intérieur de la Faculté, approuvé par le conseil de la Faculté le 6 décembre 2021, créant des départements de formation,

Il est créé, au sein de la Faculté, un Département universitaire de Maïeutique.

Titre I-MISSIONS ET STRUCTURES

ARTICLE 1 : Rattachement

Le Département Universitaire de Maïeutique est rattaché à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'Université de Strasbourg.

Le règlement intérieur du Département de Maïeutique proposé par le(la) directeur(trice) du Département est soumis au conseil de Gestion du Département et au Conseil de la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la santé pour approbation.

ARTICLE 2 : Siège

Le Département Universitaire de Maïeutique a son siège à la Faculté, 4 rue Kirschleger, 67085 Strasbourg Cedex.
Les locaux du département se situent néanmoins actuellement sur le site du CMCO, 19 rue Louis Pasteur 67300 Schiltigheim.

ARTICLE 3 : Objectif et missions

L'objectif du Département Universitaire de Maïeutique est de conduire d'une part, les étudiants qui ont choisi la filière, conformément à l'arrêté et décrets du 4 novembre 2019 relatifs à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et de passerelles, à l'obtention d'un diplôme d'État de Sage-Femme , conformément à l'arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de docteur en maïeutique et au décret du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques, à l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique permettant l'exercice de la profession de sage-femme ; d'autre part, de les accompagner, dans le cadre de l'Université, à l'obtention de qualifications universitaires complémentaires pouvant aller jusqu'à l'intégration dans un troisième cycle d'enseignement et de recherche.

Les missions de ce Département sont la formation initiale des étudiants en maïeutique, la formation médicale continue, le développement de la recherche en biologie de la reproduction, périnatalité, gynécologie-obstétrique en collaboration avec les laboratoires partenaires, la valorisation et la promotion de la profession de sage-femme.

1) Missions d'enseignement et de formation
   - contribuer à la réflexion et aux propositions sur le contenu de l'enseignement de la Licence sciences pour la santé et des programmes du cursus Maïeutique. Les propositions sont transmises à la commission d'enseignement du 1er cycle et à la commission d'enseignement du 2eme cycle, puis soumises au Conseil de Faculté pour approbation,
   - former des sages-femmes compétentes répondant aux critères universitaires de connaissances scientifiques et médicales actualisées et aux besoins de la population en terme de périnatalité, de gynécologie et de biologie de la reproduction,
   - organiser et mettre en œuvre l'enseignement des études de Maïeutique dans ses différents aspects théoriques, cliniques, pratiques et de recherche,
   - développer l'enseignement clinique par le biais de la simulation,
   - définir et assurer le contrôle des connaissances et des compétences,
   - évaluer la qualité de l'enseignement conformément au programme des études de Maïeutique sous ses différents aspects théorique, clinique et pratique,
   - proposer une formation pédagogique aux sages-femmes sur les activités de l'enseignement et de la maîtrise de stage,
   - participer au développement professionnel continu des sages-femmes ainsi que de tout autre professionnel de santé,
   - valider les projets de recherche des étudiants, diriger des travaux de recherche et participer aux jurys de soutenance de ces travaux,
   - établir des relations avec l'ensemble des filières de la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la santé et d'autres composantes de l'Université de Strasbourg, susceptibles de contribuer ou de participer à la formation des sages-femmes ainsi que les autres filières des professions de santé.

2) Missions de valorisation et de promotion de la profession et de la filière maïeutique
   - Assurer les relations avec les autres disciplines, commissions, et départements de la Faculté et l'Université de Strasbourg,
   - Assurer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la formation, l'évaluation et la recherche, au niveau régional et national.

3) Mission d'évaluation
   - participer au dispositif d'évaluation des enseignements et de la vie universitaire mis en œuvre par l'Université.
   - proposer un dispositif d'évaluation spécifique de la formation en Maïeutique complétant le précédent en particulier dans le domaine des outils d'apprentissage clinique.
   - s'engager dans une démarche qualité du dispositif de formation et d'une manière générale, participer à toute action visant à améliorer la qualification professionnelle des sages-femmes.

4) Mission de recherche
   - promouvoir la recherche en périnatalité, gynécologie, biologie de la reproduction, sciences humaines, santé publique, pédagogie… en collaboration avec les laboratoires de recherche partenaires,
   - valoriser la recherche en favorisant les publications des travaux de recherche des étudiants et des enseignants du Département de Maïeutique.

Titre II-ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT

ARTICLE 5 : Fonctionnement

Le Département de Maïeutique est administré par un Conseil de gestion (Conseil) et dirigé par le (la) Directeur(trice) issu(e) du corps des sages-femmes enseignant(e)s du Département et élu(e) par ce Conseil.

ARTICLE 6 : Le Conseil de Gestion du Département

1) Composition :

Le Conseil comprend des membres ayant **voix délibérative** :

- au sein du Département des membres élus représentant les étudiants et des membres désignés composant le Collège des enseignants:
  - les enseignant(e)s sages-femmes
  - le ou les maître(s) de conférences universitaire(s) en maïeutique
  - le ou les professeur(s) des universités en maïeutique
  - lesétudiant(e)s sages-femmes.

Pour le collège des enseignant(e)s, il sera fait appel au volontariat.
Pour le collège des étudiant(e)s, les étudiant(e)s de chaque promotion élisent en début d'année l'un d'entre eux ainsi qu'un suppléant (à la majorité absolue au 1er tour, à la majorité simple au 2ème tour). Le suppléant, élu dans les mêmes conditions que le titulaire, ne siège qu'en absence de ce dernier.

- des personnalités extérieures :
  - le(la) Directeur(trice) Général(e) du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ou son(sa) représentant(e)
  - le(la) Directeur(trice) général(e) de l'Agence Régionale du Grand-Est ou son(sa) représentant(e)
  - le(la) président(e) du Conseil de l'Ordre des sages-femmes ou son(sa) représentant(e)
  - quatre sages-femmes issues du secteur d'activité professionnelle proposées par le(la) directeur(rice) et élu(e)s par le Conseil de gestion (2 sages-femmes hospitalières, 2 sages-femmes extra-hospitalières).

Les personnalités extérieures peuvent désigner chacune un(e) suppléant(e).

- des membres de droit :
  - le(la) Doyen(ne) de la Faculté ou son(sa) représentant(e) élu(e) au conseil de Faculté
  - un(e) représentant(e) des enseignant(e)s hospitalo-universitaires de la discipline de gynécologie-obstétrique nommé(e) après

concertation entre le(la) Doyen(ne) de la Faculté et le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique
    - un(e) représentant(e) des enseignant(e)s des disciplines enseignées au sein de la formation nommé(e) après concertation entre le(la) Doyen(ne) de la Faculté et le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique
    - le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique.

Les membres de droit peuvent désigner chacun un(e) suppléant(e).

Le conseil comprend des membres invités disposant d'une **voix consultative** :

- un membre du personnel non enseignant
- Le(la) Directeur des services administratifs de la Faculté ou son(sa) représentant(e) ;
- des personnalités qualifiées selon les questions inscrites à l'ordre du jour.

S'ils ne sont pas élu(e)s au Conseil, les enseignant(e)s sages-femmes composant le Département peuvent être invité(e)s à participer aux séances du Conseil avec voix consultative en fonction de l'ordre du jour de la séance.

Les membres du Conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Le Conseil est présidé par le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique.

2) Compétences du Conseil

Le Conseil du Département de Maïeutique :

- définit le programme pédagogique dans le cadre de la politique de la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la santé et de la réglementation en vigueur, en formation initiale et continue
- approuve le projet pédagogique présenté par le(la) Directeur(trice) du Département,
- est consulté sur les demandes de postes et les demandes budgétaires,
- propose le budget prévisionnel du Département sur proposition du(de la) Directeur(trice) du Département.
- contribue à la mise en place des contrats et conventions dont l'exécution concerne le Département de Maïeutique,
- peut décider de la création de toute commission utile à son fonctionnement. Il en fixe la compétence et la composition,
- adopte le règlement intérieur et des études du Département, sur proposition du Bureau
- approuve le rapport annuel d'activité ainsi que le rapport d'exécution du budget.

3) Fonctionnement :

Le Conseil de gestion du Département se réunit au moins une fois par an sur convocation de son(sa) Directeur(trice) qui en fixe l'ordre du jour.
L'ordre du jour doit être communiqué 8 jours, au moins, avant la séance.

Les décisions du Conseil sont acquises par vote à la majorité simple des membres présents sauf pour celles modifiant le présent règlement qui sont acquises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Seuls les membres ayant une voix délibérative, ou leur suppléant(e), peuvent voter.
Tout membre du Conseil, en absence de son(sa) suppléant(e), peut donner mandat de le représenter à tout autre membre ayant voix délibérative.
Les membres présents ne peuvent être porteurs de plus d'une procuration. Le mandat signé peut être scanné et envoyé par mail au secrétariat du Conseil.
En cas de partage des voix, la voix du(de la) Directeur(trice) du Département est prépondérante.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Toutefois, le(la) Directeur(trice) peut inviter à participer à une séance du Conseil, avec voix consultative, et sur un point particulier de l'ordre du jour, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les séances du Conseil font l'objet d'un compte rendu communiqué à l'ensemble des membres, et approuvé à la réunion suivante du conseil.

Les documents identifiés comme étant « confidentiels » et qui sont adressés aux membres du conseil ne sont pas communicables. Les débats en séance ne peuvent être rendus publics qu'après publication du compte-rendu de la séance.

Lorsqu'un membre perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son(sa) suppléant(e), s'il a été désigné.
En cas de vacance de siège de représentant étudiant du Département, des élections seront organisées en début d'année universitaire.
Tout membre du Conseil cesse d'en faire partie s'il perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné ou élu.

ARTICLE 7 : Le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique

1) Désignation du(de la) Directeur(trice)

Le(la) Directeur(trice), appartenant au corps des sages-femmes, est élu(e) au sein du Collège des enseignants par le Conseil de gestion du Département de Maïeutique à l'exclusion des enseignants du Collège non sages-femmes.
Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois. Il (elle) ne peut exercer plus de deux mandats successifs
Pour l'élection du(de la) Directeur(trice), un quorum de présence est fixé aux deux tiers des membres présents ou représentés en exercice ayant voix délibérative.
Le premier tour de l'élection s'effectue à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si un deuxième tour est nécessaire, l'élection s'effectue à la majorité relative.
Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est envoyée dans un délai compris entre huit et quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les modalités de vote seront les mêmes que celles prévues au paragraphe précédent.

2) Vacance de la Direction du Département

En cas de démission ou d'empêchement définitif du(de la) Directeur(trice) en exercice, le Conseil doit procéder à l'élection du(de la) nouveau(elle) Directeur(trice) dans un délai de deux mois à compter de la constatation de vacance. Durant la période de

vacance du poste, le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) en charge de la formation initiale assure l'intérim.

3) Compétences du(de la) Directeur(trice) de Département

Le(la) Directeur(trice) du Département agit sous l'autorité du Conseil du Département de Maïeutique et du Conseil de la Faculté.

Le(la) Directeur(trice) du Département, assisté(e) du bureau, assure :

- la préparation des délibérations du Conseil de Gestion du Département et l'exécution de celles-ci,
- le fonctionnement général du Département,
- le contrôle des études,
- la conception du projet pédagogique,
- la mise en œuvre du programme officiel des études de maïeutique,
- l'élaboration et le suivi de toute action visant à améliorer la qualification professionnelle des sages-femmes,
- l'organisation pédagogique du Département en ce qui concerne les filières de formation initiale et de formation continue,
- les relations avec les autres départements de la Faculté et composantes de l'Université,
- les relations avec la Faculté et l'Université de Strasbourg dans l'intérêt du développement du Département de Maïeutique.

Le(la) Directeur(trice) représente le Département de Maïeutique au Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé en tant que membre invité(e), au sein duquel il(elle) dispose d'une voix consultative ou délibérative s'il(elle) est lui-même (elle-même) membre élu(e) de ce Conseil.

ARTICLE 8 : Le Bureau du Conseil du Département

Pour assister le(la) Directeur(trice) du Département, le Conseil de Gestion du Département élit en son sein un bureau, dont les membres sont proposés par le(la) Directrice, parmi les sages-femmes du Collège des enseignant(e)s du Département etqui comprend :

- un Directeur(trice) Adjoint(e) en charge de la formation initiale.
- un(e) Directeur(trice) Adjoint(e) en charge de la recherche

un(e) Directeur(trice) Adjoint(e) en charge de la formation continue Les directeurs(trices) adjoint(e)s sont élu(e)s pour 5 ans et leur mandat expire avec celui du(de la) Directeur(trice) qui les a proposé(e)s.

ARTICLE 9 : Le Bureau Pédagogique du Département

1) Composition :

Le bureau Pédagogique du Département comprend le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique, le Collège des enseignant(e)s sages-femmes, les représentant(e)s des étudiant(e)s au Conseil de Gestion du Département.

2) Missions :

Le Bureau Pédagogique du Département de Maïeutique se réunit au minimum trois fois par an afin d'aborder toutes questions d'ordre pédagogique et d'ordre organisationnelle, dont :

- La préparation et l'exécution des délibérations du Conseil de Gestion du Département ;
- Le fonctionnement de l'équipe pédagogique ;
- Les réajustements pédagogiques portant sur le suivi pédagogique et l'évaluation des étudiant(e)s, la mise en œuvre du programme des études, la mise en œuvre du projet pédagogique du département,
- La définition de projets et l'organisation des groupes de travail,
- La définition des critères d'agrément des maîtres de stages et des lieux de stages formateurs pour les étudiant(e)s sages-femmes.

ARTICLE 10 : Service Administratif

Le Département de Maïeutique peut s'appuyer sur un service administratif qui dépend de l'administration de la Faculté.

ARTICLE 11 : Moyens matériels et financiers

Le Département de Maïeutique est financé, selon les termes de l'article L4751-7-1 du Code de la Santé Publique et du décret n°2005-723 du 29 juin 2015, par la subvention régionale annuelle.
Il dispose d'un budget intégré à celui de la Faculté et bénéficie du suivi individualisé des ressources et dépenses engendrées par ses activités.

La convention tripartite (Université de Strasbourg- Hôpitaux Universitaires de Strasbourg – Région Grand Est) et la convention d'objectifs et de moyens (Université de Strasbourg et Région Grand-Est) déterminent les conditions financières du fonctionnement du Département Universitaire de Maïeutique.

Il dispose au sein de la Faculté de locaux adaptés à ses missions.

Pour toute assistance administrative et technique, le département peut aussi s'appuyer sur les services compétents de la Faculté, hormis pour la gestion de ses locaux, qui ne dépendent pas de l'université.

Titre III – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 : Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Département de Maïeutique est rédigé sur proposition du(de la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique
Le présent règlement intérieur est soumis, pour approbation, au Conseil de la Faculté

ARTICLE 13 : Révision du règlement intérieur

La modification du présent règlement intérieur peut être proposée par le(la) Directeur(trice) du Département de Maïeutique ou un quart des membres du Conseil de Gestion du Département présents ou représentés.

Toute modification du présent règlement intérieur est soumise pour approbation au Conseil de Gestion du Département puis au Conseil de la Faculté.

Faculté de médecine maïeutique et sciences de la santé
Université de Strasbourg

Statuts de la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la santé de l'Université de Strasbourg

VU les dispositions du livre VII du Code de l'éducation,

Approuvés lors de la séance du Conseil de Faculté du 8 avril 2021 et adoptés lors du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 18 mai 2021

Faculté de médecine maïeutique et sciences de la santé
Université de Strasbourg

Table des matières

Article 1 - Appellation 3

Article 2 – Responsabilités de la Faculté : la formation, la recherche, les enjeux sociétaux 3

Article 3 - Organisation 4

TITRE II : LE CONSEIL DE LA FACULTE 4

Article 4 - Composition du Conseil 4

Article 5 - La durée des mandats 6

Article 6 -Modalités et conditions électorales au Conseil de Faculté 6

7

Article 8 - Fonctionnement du Conseil 7

Article 9- Compétences du Conseil 8

TITRE III : LE DOYEN, LES VICES DOYENS ET LES ASSESSEURS 9

Article 10 - Désignation du Doyen 9

Article 11 - Déroulement du scrutin 9

Article 12 - Vacance du décanat 10

Article 13 - Compétences du Doyen 10

Article 14 - Les Vices-doyens et les chargés de mission 10

TITRE IV : LES AUTRES ORGANES DE LA FACULTE 11

Article 15 - Les instances internes à la Faculté 11

Article 16 - Les départements de formation 11

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES 12

Article 17 - Révision des statuts 12

Article 18 - Règlement intérieur 12

Faculté de médecine maïeutique et sciences de la santé
Université de Strasbourg

TITRE I : APPELLATION, MISSIONS, ORGANISATION

Article 1 - Appellation :

Il est créé au sein de l'Université de Strasbourg une unité de formation et de recherche regroupant les formations et la recherche en médecine, en maïeutique, en sciences infirmières et pour les différents autres métiers de la réadaptation et de la santé. Elle prend le nom de Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la santé qui se substitue à la Faculté de Médecine.

Elle sera régie par les présents statuts dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
Elle conclut conjointement avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg la convention qui a pour objet de déterminer la structure et les modalités de fonctionnement du centre hospitalier et universitaire conformément aux dispositions du Code de l'éducation (article L713-4).

Article 2 – Responsabilités de la Faculté : la formation, la recherche, les enjeux sociétaux :

La formation :

- La Faculté a pour mission d'assurer l'enseignement des sciences médicales et de la santé incluant la préparation à tous les diplômes correspondants.
- L'innovation pédagogique, le développement et la mise à disposition de nouveaux outils d'enseignement, notamment numériques, sont au cœur de sa politique de formation pour l'acquisition des compétences et la réussite des futurs professionnels de santé.
- Dans une perspective de formation tout au long de la vie, elle promeut, impulse et coordonne la formation continue médicale et des autres métiers de la santé.
- En tant qu'unité de formation et de recherche, elle contribue à la formation à la recherche et par la recherche.
- Attachée au développement de toutes les compétences de ses étudiants, elle favorise tous les dispositifs d'échanges et de coopération avec des partenaires européens et internationaux.

La Recherche :

- Avec ses enseignants-chercheurs et ses chercheurs, la Faculté, coordonne la politique de recherche universitaire conjointement avec ses partenaires académiques et hospitaliers.
- La Faculté a la responsabilité d'initier et d'accompagner les activités de recherche dans sa subdivision et au sein des groupements hospitaliers de territoire en impliquant l'ensemble des professions de santé.
- Cette politique de recherche se décline au travers de programmes et par des projets dans les dimensions fondamentales, translationnelles et cliniques.

- Pour la valorisation des parcours des professionnels de santé, la Faculté promeut la formation en recherche et le développement des activités scientifiques pluridisciplinaires.
- Afin de concourir au rayonnement de sa recherche, elle favorise les initiatives de coopérations internationales.
- Cette coordination de la recherche et son animation seront mises en œuvre selon une organisation décrite dans le règlement intérieur.

La responsabilité sociale :

- La Faculté entend répondre aux grands enjeux territoriaux et nationaux en priorité en ce qui concerne la démographie médicale, les grandes causes en particulier la précarité, le handicap et les risques environnementaux.
- Elle participe et soutient les actions favorisant le bien-être des étudiants et de leurs conditions de travail.
- Elle veille à l'orientation des étudiants et aux actions facilitant l'installation et l'insertion des futurs professionnels de santé.
- Elle contribue à la diffusion de la culture et de l'information scientifique notamment dans les domaines de l'Histoire des sciences de la vie et de la santé et des questions éthiques et déontologiques.

Article 3 - Organisation :

La Faculté est administrée par le Conseil de Faculté élu et dirigée par un directeur, prenant le nom de Doyen, élu par ce Conseil. Elle comprend des commissions, des départements de formation et des laboratoires de recherche.

Le règlement intérieur fixe les conditions d'application des présents statuts. Le Conseil de Faculté en garantira le respect.

TITRE II : LE CONSEIL DE LA FACULTE

Article 4 - Composition du Conseil :

Le Conseil de Faculté comprend 40 membres dont 32 membres élus appartenant aux collèges électoraux prévus par les articles D 719-1 à D 719-4 du Code de l'éducation et 8 personnalités extérieures :

- 19 élus du collège des personnels enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs et des praticiens :
  - 10 élus du collège A des professeurs et personnels assimilés,
  - 7 élus du collège B des autres enseignants et assimilés,

- 2 élus du collège P des praticiens hospitaliers concourant à la formation pratique des étudiants des seconds et troisièmes cycles des études médicales. Ce collège comprend les praticiens hospitaliers responsables des services où une formation pratique est dispensée aux étudiants des seconds et troisièmes cycles des études médicales.

- 10 élus du collège des usagers (étudiants, personnes bénéficiant de la formation continue et auditeurs).

- 3 élus du collège des personnels BIATSS.

- Le nombre de personnalités extérieures est de 8 dont :
  - 3 représentants des collectivités territoriales : Conseil régional du grand Est, Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)
  - 3 personnalités représentant les activités économiques ou professionnelles dont :
    1 représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins,
    1 représentant du milieu économique de la santé,
    1 représentant des EPST,
  - Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) ou son représentant,
  - 1 personnalité désignée à titre personnel.

Conformément aux articles D719-47-1 à D719-47-5 du Code de l'éducation la parité entre les hommes et les femmes doit être respectée parmi les 8 personnalités extérieures.

Les personnalités extérieures siègent à titre personnel. En cas d'absence elles peuvent donner leur procuration à d'autres membres du Conseil.

Les collectivités territoriales, institutions et organismes désignent nommément la personne qui les représente ainsi que la personne de même sexe qui les remplace en cas d'empêchement prolongé ou définitif.

Les personnalités extérieures suivantes : le représentant du milieu économique de la santé, le représentant des EPST et la personnalité désignée à titre personnel, sont proposées par le Doyen.

Une réunion des membres nouvellement élus du Conseil et des personnalités extérieures d'ores et déjà désignées, est organisée préalablement à la réunion convoquée pour l'élection du Doyen. Elle a pour objet de procéder à la désignation des trois personnalités citées. Elle est présidée par le membre du conseil nouvellement élu appartenant au collège A des professeurs des universités ou assimilé le plus âgé.

Elles sont élues par scrutin uninominal par le Conseil de Faculté à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour.

Le mandat des personnalités extérieures débute à compter de la première réunion du Conseil de Faculté, dont les membres sont convoqués pour l'élection du Doyen de la Faculté, et prend fin en même temps que les mandats des élus des personnels.

Le Conseil comprend des membres permanents n'ayant pas voix délibérative :

- Le président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS),
- 1 représentant de l'Agence Régional de Santé (ARS),
- Les Doyens des Facultés de Pharmacie et de Chirurgie dentaire,
- 1 praticien hospitalier,
- 1 représentant des patients,
- 1 représentant par école, institut et centre intégré juridiquement,
- 1 représentant par département hormis les écoles, instituts et centres intégrés juridiquement,
- Les membres non élus de l'équipe décanale,
- Les Présidents de l'Amicale des étudiants et du tutorat,
- Le responsable administratif et son adjoint.

Le Conseil peut accueillir de nouveaux membres permanents, sur proposition du Doyen. Ils sont élus à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
Le Conseil peut entendre, en fonction de l'ordre du jour, toute personne susceptible d'éclairer ses décisions.

Article 5 - La durée des mandats :

Les membres du Conseil de Faculté sont élus pour une durée de quatre ans à l'exception des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue élus pour deux ans.

Article 6 - Modalités et conditions électorales au Conseil de Faculté :

Les modalités et conditions électorales sont déterminées par le Code de l'éducation en vigueur.

Les électeurs sont répartis en 5 collèges :

1) Collège A, des professeurs et assimilés ;
2) Collège B, des autres enseignants et assimilés ;
3) Collège P, des praticiens hospitaliers ;
4) Collège des personnels BIATSS ;
5) Collège des usagers.

Conformément au décret n°2020-1467 du 27 novembre 2020 modifiant l'article L719-14 du Code de l'éducation sont également électeurs au collège des usagers « *les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'État d'auxiliaire médical non délivré par l'établissement et dont une convention a été signée avec l'établissement pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante* ».

Article 7 - Opérations électorales :

Par délégation du Président de l'université, le Doyen est responsable des élections. Il établit les listes électorales, fixe le calendrier des opérations électorales, assure une publicité suffisante et convoque les électeurs.

La commission des affaires statutaires de la Faculté devra s'assurer du bon déroulement des opérations électorales.

Les recours éventuels contre les élections ont lieu selon les dispositions fixées par les articles D719-38 à D719-40 du Code de l'éducation.

Article 8 - Fonctionnement du Conseil :

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Doyen ou, dans un délai de quinze jours, sur la demande écrite du tiers au moins de ses membres. Les réunions du Conseil ne sont pas publiques.

Les membres du Conseil peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour sur demande écrite adressée au Doyen au moins 8 jours avant la réunion du Conseil. Toute proposition de modification de l'ordre du jour doit être proposée à l'approbation du Conseil en début de séance sur proposition du Doyen. Le Doyen fixe l'ordre du jour au moins 7 jours à l'avance, le préside ou délègue la présidence à l'un des Vice-doyens.

Tout représentant absent peut donner à un membre du Conseil un pouvoir écrit dont il précise l'objet et la durée qui ne peut excéder un mois. Chaque mandataire ne peut recevoir qu'un pouvoir.

Le Conseil ne peut valablement siéger que si la majorité absolue de ses membres sont présents ou représentés. Au cas où, à la suite d'une première convocation, le quorum ne serait pas obtenu, le Conseil pourra être à nouveau convoqué dans un délai de huit jours francs, et se réunir sans condition de quorum lors de cette seconde convocation.

Les décisions du Conseil faisant l'objet d'un vote, sauf majorité particulière requise, doivent être adoptées à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix.

Les votes peuvent avoir lieu à mains levées, sauf demande de vote à bulletin secret exprimée par l'un des membres du Conseil. Les questions individuelles font nécessairement l'objet d'un vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil se réunissent physiquement.

Quand les circonstances l'imposent, le Président de la séance peut décider de tenir la réunion à distance selon les modalités qu'il détermine. La séance se tient par tous moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des membres.

Les membres qui participent par ces moyens aux réunions sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le recours au vote électronique est possible par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé permettant d'assurer le décompte des voix. Les données seront conservées à la seule fin d'effectuer le décompte des voix.

Seuls les suffrages exprimés sont valides. Les votes blancs et nuls ne rentrent pas en compte dans les suffrages exprimés.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux, approuvés par le Conseil, sont signés par le Doyen.
Les procès-verbaux sont mis à disposition des personnels et des usagers sur le site intranet de la Faculté de médecine, sous réserve des secrets protégés par la loi.

Les fonctions de membres du Conseil de la Faculté ne sont pas rémunérées.

Article 9- Compétences du Conseil :

Le Conseil, siégeant suivant les cas en formation plénière ou en formation restreinte, délibère et vote, après avis éventuel des commissions spécialisées, sur toutes les questions qui concernent les affaires de la Faculté.
Plus particulièrement :
a) Le Conseil siégeant en formation statutaire plénière :
- élit le Doyen de la Faculté et les Vices-doyens ;
- élabore, modifie et approuve les Statuts de la Faculté avant transmission aux instances centrales de l'Université ;
- élabore, modifie et approuve le Règlement Intérieur de la Faculté ;
- approuve les règlements intérieurs des départements prévus à l'article 21 des présents statuts et des structures de recherche ;
- approuve les activités d'enseignement, les méthodes pédagogiques, les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes, sous réserve des dispositions légales et réglementaires ;
- approuve les programmes généraux d'activités de la Faculté, des départements et des structures de recherche ;
- émet un avis sur tous les projets de contrats, de conventions ou d'ententes avec tous autres établissements, U.F.R. ou organismes publics ou privés ;

- approuve le budget ;
- définit les conditions d'affectation et d'utilisation des locaux universitaires pour les activités liées à l'enseignement et/ou à la recherche, selon les dispositions légales et réglementaires.

b) Le Conseil siégeant en formation restreinte aux seuls représentants des enseignants-chercheurs:

- procède à l'examen de questions individuelles relatives au recrutement et à la carrière des personnels enseignants.

TITRE III : LE DOYEN ET LES VICES DOYENS

Article 10 - Désignation du Doyen :

Le directeur de l'UFR porte le nom de Doyen.

Le Doyen est élu pour un mandat d'une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans la Faculté.

Le Doyen est élu par le Conseil à la majorité absolue des membres présents ou représentés lors du 1er et 2eme tour de scrutin. Au cas où l'élection ne serait pas acquise lors des deux premiers tours, le Doyen pourra être élu à la majorité relative des membres présents ou représentés au 3eme tour.

Lorsque le Doyen est élu en dehors des membres du Conseil, il siège alors avec voix consultative.

Il doit être procédé à l'élection du Doyen un mois au moins avant l'expiration du mandat du Doyen en fonction.

Article 11 - Déroulement du scrutin :

Le dépôt des candidatures à la fonction de Doyen est obligatoire.

Le dépôt des candidatures est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au responsable administratif de la Faculté ou déposée contre récépissé au responsable administratif de la Faculté.

La date limite pour le dépôt des candidatures est de 10 jours francs avant la date du Conseil.

Le Conseil se réunit aux fins d'élection du Doyen à la diligence et sous la présidence de son doyen d'âge du collège A.

Les règles relatives au quorum sont identiques à celles fixées à l'article 14 des présents statuts.

Le doyen d'âge désigne en début de séance deux assesseurs pour procéder au dépouillement du scrutin.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom.

L'élection du Doyen est effectuée à bulletins secrets.

Article 12 - Vacance du décanat :

En cas de démission ou d'empêchement définitif du doyen en exercice le Conseil doit procéder, dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la vacance par le Président de l'Université, à de nouvelles élections pour le remplacement du Doyen.

Article 13 - Compétences du Doyen :

- Le Doyen est chargé de l'administration générale de la Faculté et la représente auprès des instances de l'Université ;
- il convoque et préside le Conseil de la Faculté, il assure la préparation de l'ordre du jour et des délibérations du Conseil ainsi que l'exécution de ses décisions ;
- il assure la continuité de l'administration dans l'intervalle des séances du Conseil, rend compte à chaque séance des activités de la Faculté dans l'intervalle du temps écoulé depuis la séance précédente et en fait approuver le compte rendu ;
- il présente au Conseil le budget prévisionnel de la Faculté ;
- il assure le fonctionnement général de la Faculté ;
- il fixe les services et assure la répartition des charges de service des enseignants-chercheurs ;
- il a délégation pour signer au nom de l'Université les conventions conjointes avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, conventions soumises à l'approbation du Président de l'Université de Strasbourg ;
- il assure l'ensemble des missions déléguées par le Président de l'Université.

Les fonctions de Doyen sont incompatibles avec celle de directeur de département et ou de laboratoire de recherche de la Faculté.

Article 14 - Les Vices-doyens et les chargés de mission :

Les Vice-doyens sont proposés par le Doyen au Conseil. Ils sont élus par scrutin uninominal à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Leur mandat ne peut excéder celui du Doyen.
Le Conseil de la Faculté peut mettre fin, sur proposition du Doyen et dans les mêmes conditions que son élection, au mandat d'un Vice-doyen.
Le Doyen est secondé par un 1er Vice-Doyen.
Pour les cas d'absence ou empêchement temporaire, le Doyen désigne un Vice-doyen pour le remplacer dans ces attributions.
La liste des fonctions de Vice-doyen figure dans le règlement intérieur.

TITRE IV : LES AUTRES ORGANES DE LA FACULTE

Article 15 - Les instances internes à la Faculté :

Des commissions sont créées par décision du Conseil de Faculté sur proposition du Doyen. Le Conseil peut décider de créer toute commission jugée utile au fonctionnement de la Faculté.
Elles ont un rôle uniquement consultatif.
Les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions sont fixées par le règlement intérieur.
Le Doyen est membre de droit de ces commissions.

Article 16 - Les départements de formation :

La Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la santé associe les départements de formation suivants :

- Le département universitaire de médecine générale et de formation territoriale,
- Le département universitaire de pédagogie des sciences de la santé (CRFPS),
- Le département universitaire de la formation permanente (DEFOPE),
- Le département universitaire d'Histoire des sciences de la Vie et de la Santé (DHVS),
- Le département universitaire d'éthique, déontologie et qualité de vie au travail,
- Le département universitaire de Pharmacologie, Addictologie, Toxicologie et Thérapeutique d'Alsace (DUPATT),
- Le département universitaire de maïeutique,
- Le département universitaire des sciences infirmières,
- Le département universitaire des sciences de la rééducation, réadaptation et médicotechnique,
- Le département universitaire de simulation (UNISIMES).

Chaque département pourra se munir d'un document, régissant son organisation et son mode de fonctionnement, qui devra être soumis au Conseil de Faculté.
Pour les départements n'ayant pas formalisé ce document le Directeur est nommé par le Doyen de la Faculté pour une durée de quatre ans renouvelables une fois.

Faculté de médecine maïeutique et sciences de la santé
Université de Strasbourg

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 - Révision des statuts :

Les présents statuts peuvent être révisés à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil, sur proposition du Doyen ou du tiers des membres du Conseil. Toute modification doit faire l'objet d'une approbation par la Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg.

Pour toutes modifications des statuts et textes régissant la Faculté, la commission compétente est consultée pour avis avant passage devant le Conseil de Faculté

Ils sont soumis à toutes les dispositions du Code de l'éducation et du Code de la santé publique, et des décrets pris pour leur application, même en l'absence de référence expresse.

Article 18 - Règlement intérieur :

Le règlement intérieur complète les présents statuts.

Le règlement intérieur est approuvé à la majorité absolue des membres présents et représentés du Conseil de Faculté.

ANNEXE

REFERENTIEL DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MAÏEUTIQUE

Les titulaires du diplôme d'État de docteur en maïeutique exercent une profession médicale autonome à compétences définies et réglementées.

Toutes les compétences présentées dans le référentiel de formation ci-dessous s'exercent dans le respect de la réglementation, de la législation, de la déontologie et de l'éthique professionnelle. Dans une démarche inclusive, l'étudiant prend en compte tous les facteurs qui peuvent impacter ses activités (personnes en situation de handicap et de vulnérabilité, besoins spécifiques ...)

Les modalités pédagogiques mobilisables sont notamment : cours magistraux, classes inversées, apprentissages par problème, apprentissages du raisonnement clinique, exposés, analyses de cas, patients partenaires, enseignements en ligne et tout autre dispositif défini par les formateurs.

L'apprentissage clinique peut consister en :

- De la simulation en santé ;
- Des séances d'apprentissage du raisonnement clinique ;
- Des stages hospitaliers et extrahospitaliers.

Pour chacun des domaines de compétences, les modalités d'évaluation suivantes peuvent être mobilisées :

- Évaluation des ressources de la compétence : contrôle de connaissances, synthèse de documentation professionnelle… ;
- Évaluation de la combinatoire de ressources : études de cas clinique, analyse de situations problèmes, ECOS, simulations ... ;
- Évaluation de la mise en œuvre de la compétence : gestion de situations professionnelles en stage clinique, conduite de projet, gestion de situations professionnalisantes, analyses réflexives ... Ces évaluations peuvent bénéficier de la participation des référents professionnels des terrains de stages.

Domaine Prénatal : Assurer le suivi médical de la grossesse

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 2ème cycle	10 à 12 ECTS pour l'enseignement théorique 11 à 13 ECTS pour l'apprentissage clinique dont au minimum 85% de stage
Université de Strasbourg	12 ECTS pour l'enseignement théorique 12 ECTS pour l'apprentissage clinique dont 100 % de stage

Compétence 1 - Assurer le suivi des grossesses à bas risque en menant les différentes consultations de suivi prénatal et d'urgence obstétricale	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Réaliser les différentes consultations de suivi prénatal et d'urgence obstétricale dans les situations courantes : • Dépister les facteurs de risques et les vulnérabilités ayant un impact sur la grossesse • Diagnostiquer les troubles bénins liés à la grossesse • Elaborer le bilan de situation de la femme enceinte et du fœtus à partir de l'ensemble des données cliniques et paracliniques afin d'établir un diagnostic, de délivrer des conseils adaptés, de prescrire et/ou réaliser les examens complémentaires, les thérapeutiques nécessaires ou de repérer une situation pathologique ou une anomalie et orienter le cas échéant vers les professionnels et structures appropriés • Planifier le suivi de la femme enceinte à partir du bilan de situation effectué • Evaluer et adapter le parcours de soin mis en place	**UE Suivi des grossesses à bas et haut risque, et accompagnement du projet de naissance** **UE Clinique**

Compétence 2 - Accompagner la femme et le couple dans son projet de naissance en menant l'entretien prénatal précoce, en concevant et animant des séances de préparation à la naissance et à la parentalité	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Réaliser l'entretien prénatal précoce dans les situations courantes et coanimer des séances de préparation à la naissance et à la parentalité : **Concernant l'entretien prénatal précoce :** • Dépister les situations de vulnérabilités et repérer les violences • Favoriser l'élaboration d'un projet autour de la naissance et de la vie familiale • Rédiger une synthèse de l'entretien avec les préconisations dans les situations courantes **Concernant la préparation à la naissance et la parentalité :** • Co-animer des séances en s'appuyant sur différentes techniques d'animations	**UE Suivi des grossesses à bas et haut risque, et accompagnement du projet de naissance** **UE Clinique**
Compétence 3 – Assurer, en collaboration, le suivi des grossesses à risque en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire, en entreprenant la prise en charge lors de situations d'urgence	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Dépister les situations pathologiques, orienter et participer à leur prise en charge dans les situations courantes *:* • Identifier les situations pathologiques courantes au regard des données cliniques et paracliniques recueillies • Orienter vers les professionnels et structures appropriés afin d'assurer une continuité de prise en soin pluridisciplinaire • Alerter et mobiliser les professionnels appropriés • Entreprendre les soins d'urgence et de réanimation • Collaborer à une prise en charge pluridisciplinaire et opérationnelle • Assurer une surveillance adaptée et évaluer la stratégie mise en place	**UE Suivi des grossesses à bas et haut risque, et accompagnement du projet de naissance** **UE Clinique**

Domaine Pernatal : Assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 2ème cycle	de 8 à 10 ECTS pour l'enseignement théorique de 20 à 24 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stages
Université de Strasbourg	9 ECTS pour l'enseignement théorique 21 ECTS pour l'apprentissage clinique dont 100% de stage

Compétence 4 - Assurer la gestion des naissances eutociques en menant le suivi du travail, en pratiquant l'accouchement eutocique, en surveillant le post-partum immédiat en accueillant le nouveau-né	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Assurer la surveillance du travail, la réalisation d'un accouchement eutocique en présentation céphalique et la prise en charge du post-partum immédiat : • Favoriser la mise en place du projet de naissance • Analyser les données permettant d'identifier le stade du travail et d'établir le pronostic obstétrical, à partir des différents paramètres de la surveillance clinique et paraclinique • Adapter la prise en charge au regard de l'évolution du travail et de la santé maternelle et fœtale • Pratiquer un accouchement eutocique en présentation céphalique en autonomie (y compris la délivrance) • Evaluer les lésions périnéales et réaliser les sutures • Surveiller l'état de santé maternel en post-partum immédiat, en l'adaptant aux situations à risque	**UE Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité en pernatal, et suivi des situations perpartum à haut-risque** **UE Clinique**
Compétence 5 - Accompagner l'instauration des interactions précoces parent-enfant	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Réunir les conditions favorables à l'instauration des interactions précoces parent-enfant dans les situations courantes : • Transmettre aux parents l'ensemble des repères et des informations sur les besoins et les compétences sensorielles et sociales de l'enfant dans les situations courantes	**UE Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité en pernatal, et suivi des situations perpartum à haut-risque**

	UE Clinique

Compétence 6 – Assurer, en collaboration, le suivi des situations pathologiques perpartum en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire, en entreprenant la prise en charge lors de situations d'urgence	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Dépister les situations pathologiques courantes, orienter et participer à leur prise en charge : ● Identifier les situations pathologiques des différents stades du travail et du postpartum immédiat et évaluer le caractère d'urgence au regard des données cliniques et paracliniques recueillies ● Évaluer la nécessité d'une réanimation du nouveau-né et identifier les urgences médico-chirurgicales néonatales ● Alerter et mobiliser les professionnels appropriés ● Entreprendre les manœuvres et les soins d'urgence et de réanimation ● Collaborer à une prise en charge pluridisciplinaire et opérationnelle ● Assurer une surveillance adaptée et évaluer la stratégie mise en place	**UE Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité en pernatal, et suivi des situations perpartum à haut-risque** **UE Clinique**

Domaine Postnatal : Assurer le suivi médical de la période postnatale

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 2ème cycle	de 8 à 10 ECTS pour l'enseignement théorique de 11 à 13 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stages
Université de Strasbourg	10 ECTS pour l'enseignement théorique 12 ECTS pour l'apprentissage clinique dont 100% de stage

Compétence 7 - Assurer le suivi postnatal de la mère et de l'enfant à bas risque en menant les visites postnatales mère/enfant, en menant une consultation postnatale, en menant une consultation de suivi néonatal	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Réaliser les visites post-natales mère-enfant, la consultation postnatale et les consultations de suivi néonatal dans les situations courantes : • Réaliser un débriefing du vécu maternel de l'accouchement et repérer les dysfonctionnements des interactions parentales • Dépister les situations de vulnérabilités et repérer les violences • Apprécier l'évolution staturo-pondérale et le développement neuro-sensori-moteur, psycho-affectif et cognitif de l'enfant • Elaborer le bilan de situation de la mère et de l'enfant à partir de l'ensemble des données cliniques et paracliniques afin d'établir un diagnostic, de délivrer des conseils adaptés, de prescrire les examens complémentaires, les thérapeutiques nécessaires ou de repérer une situation pathologique ou une anomalie et orienter vers les professionnels et structures appropriés le cas échéant • Organiser la continuité des soins dans ses dimensions médico-psycho-sociales	**UE Suivi mère-enfant à bas risque, accompagnement de la parentalité en postnatal, et uivi des situations postnatales à haut risque** **UE Clinique**
Compétence 8 - Accompagner la parentalité en menant un entretien postnatal, en animant des séances de soutien à la parentalité	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Réaliser l'entretien postnatal précoce dans les situations courantes et co-animer des séances de soutien à la parentalité : Concernant l'entretien post-natal précoce : • Instaurer un dialogue afin de recueillir le vécu de l'accouchement et du postpartum et les besoins	**UE Suivi mère-enfant à bas risque, accompagnement de la parentalité en postnatal,**

• Dépister les situations de vulnérabilités et repérer les violences • Rédiger une synthèse de l'entretien avec les préconisations dans les situations courantes **Concernant les séances postnatales de soutien à la parentalité :** • Co-animer des séances en s'appuyant sur différentes techniques d'animation	**et uivi des situations postnatales à haut risque** **UE Clinique**
Compétence 9 - Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques postnatales de la mère et de l'enfant en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire, en entreprenant la prise en charge lors de situations d'urgence	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Dépister les situations pathologiques, orienter et participer à leur prise en charge dans les situations courantes : • Identifier les situations pathologiques courantes au regard des données cliniques et paracliniques recueillies • Orienter vers les professionnels et structures appropriés afin d'assurer une continuité de prise en soin pluridisciplinaire • Alerter et mobiliser les professionnels appropriés • Entreprendre les soins d'urgence et de réanimation • Collaborer à une prise en charge pluridisciplinaire et opérationnelle • Assurer une surveillance adaptée et évaluer la stratégie mise en place	**UE Suivi mère-enfant à bas risque, accompagnement de la parentalité en postnatal, et uivi des situations postnatales à haut risque** **UE Clinique**

Domaine Gynécologique : Assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception et la promotion de la santé sexuelle et reproductive

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 2ème cycle	de 8 à 10 ECTS pour l'enseignement théorique de 6 à 8 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stages
Université de Strasbourg	10 ECTS pour l'enseignement théorique 6 ECTS pour l'apprentissage clinique dont 100 % de stage

Compétence 10 - Assurer un suivi gynécologique en menant une consultation de suivi gynécologique de prévention et de contraception, et en réalisant la rééducation périnéo-sphinctérienne	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Réaliser dans les situations courantes les consultations gynécologiques et la rééducation périnéo-sphinctérienne : **Concernant la consultation gynécologique :** • Dépister les facteurs de risques et les vulnérabilités ayant un impact sur la santé génésique • Aborder la sexualité et identifier les éventuels troubles • Elaborer le bilan de situation de la femme, à partir de l'ensemble des données cliniques et paracliniques afin d'établir un diagnostic, de délivrer des conseils adaptés, de prescrire les examens complémentaires, les thérapeutiques nécessaires, repérer les situations pathologiques ou les éventuelles anomalies et orienter vers les professionnels et structures appropriés le cas échéant • Prescrire et réaliser les examens de dépistage des cancers gynécologiques et des I.S.T., y compris au(x) partenaire(s) • Planifier le suivi de la femme (et du ou de la partenaire) à partir du bilan de situation effectué • Evaluer et adapter la stratégie mise en place **Concernant la rééducation périnéo-sphinctérienne :** • Conduire une démarche de dépistage afin de repérer et traiter les éventuels troubles fonctionnels • Mettre en œuvre la rééducation périnéale, en choisissant la ou les techniques de rééducation adaptées	**UE Suivi gynécologique, santé sexuelle et reproductive, et suivi des situations gynécologiques particulières** **UE Clinique**

Compétence 11 - Assurer la promotion et le suivi de la santé sexuelle et reproductive en concevant et animant des séances éducatives sur la vie affective et sexuelle, en menant une consultation de contraception, en réalisant une interruption volontaire de grossesse	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Réaliser la consultation de contraception et assurer les différentes étapes d'une interruption volontaire de grossesse dans les situations courantes, concevoir et animer des séances éducatives sur la vie affective et sexuelle : **Concernant la consultation de contraception** : • Prescrire et renouveler les contraceptifs choisis ainsi que les examens complémentaires nécessaires • Réaliser la pose et le retrait des dispositifs contraceptifs • Planifier le suivi de la femme • Évaluer et adapter la contraception mise en place **Concernant l'interruption volontaire de grossesse:** • Réaliser une consultation pré-IVG, prescrire et ou réaliser les examens complémentaires • Conseiller et informer les femmes dans le choix de la méthode • Orienter la femme vers les professionnels et structures appropriés dans le cadre d'une prise en soin en réseau • Prescrire et pratiquer les IVG médicamenteuse et instrumentale • Réaliser une consultation post-IVG afin d'évaluer le succès ou l'échec de la méthode, les effets secondaires et les éventuelles complications, et de prescrire une contraception pour les suites de l'IVG • Traiter les effets secondaires et, en cas de complications, orienter la femme vers les professionnels et structures appropriés **Concernant les séances éducatives sur la vie affective et sexuelle :** • Concevoir des séances contenant toutes les informations essentielles aux attentes du groupe • Animer des séances interactives en s'appuyant sur des outils éducatifs et d'accompagnement adaptés • Evaluer les séances en s'appuyant sur des indicateurs afin de proposer des actions d'amélioration	**UE Suivi gynécologique, santé sexuelle et reproductive, et suivi des situations gynécologiques particulières** **UE Clinique**

Compétence 12 - Assurer en collaboration le suivi des situations gynécologiques particulières en identifiant les situations à risque et pathologiques, en entreprenant la prise en charge lors de situations d'urgence, en participant à l'assistance médicale à la procréation	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Dépister les situations pathologiques courantes, orienter et participer à leur prise en charge et identifier les différentes étapes de l'assistance médicale à la procréation (AMP): **Concernant les situations pathologiques :** • Identifier les situations pathologiques courantes au regard des données cliniques et paracliniques recueillies • Orienter vers les professionnels et structures appropriés afin d'assurer une continuité de prise en soin pluridisciplinaire • Alerter et mobiliser les professionnels appropriés • Entreprendre les soins d'urgence et de réanimation • Collaborer à une prise en charge pluridisciplinaire et opérationnelle • Assurer une surveillance adaptée et évaluer la stratégie mise en place **Concernant l'assistance médicale à la procréation (AMP) :** • Informer les femmes sur l'autoconservation des ovocytes • Prescrire les examens de première intention devant des difficultés à concevoir • Orienter vers un service d'AMP et rédiger un courrier de liaison • Décrire le parcours de l'AMP	**UE Suivi gynécologique, santé sexuelle et reproductive, et suivi des situations gynécologiques particulières** **UE Clinique**

Domaine Recherche : Adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 2ème cycle	6 à 8 ECTS pour les unités d'enseignement Recherche
Université de Strasbourg	6 ECTS pour l'unité d'enseignement Recherche

Compétence 13 - Analyser des données scientifiques et professionnelles en mobilisant les outils de recherche bibliographiques, en réalisant la lecture critique d'articles	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 – Analyser et interpréter l'information scientifique avec des outils adaptés : • Réaliser la lecture critique d'articles scientifiques y compris en langue étrangère • Maîtriser les outils numériques et bibliographiques • S'initier à la revue systématique de littérature • Interpréter l'information scientifique et professionnelle • S'initier aux logiciels de traitement de données	**UE Recherche**
Compétence 14 : Expérimenter une démarche de recherche en développant une méthodologie appropriée, en faisant preuve d'intégrité et d'éthique scientifiques	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Rédiger un projet de thèse d'exercice : • Initier une démarche de recherche : conceptualiser et problématiser • Expérimenter les approches méthodologiques (quantitative, qualitative, mixte... avec un accompagnement individualisé en fonction du projet de thèse) et les outils de recueil de données • Valider les démarches d'autorisations institutionnelles et les aspects réglementaires de la recherche, de la collecte et gestion de données • Rédiger un protocole de recherche et d'expérimentation, dans le respect de l'intégrité et l'éthique scientifiques, en veillant aux autorisations institutionnelles et en développant une méthodologie appropriée (approche quantitative, qualitative, mixte…) pour répondre aux objectifs de la recherche • Présenter un projet de thèse d'exercice complet, cohérent et pertinent	**UE Recherche**

Domaine générique : Agir en professionnel de santé publique, médical et responsable

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 2ème cycle	6 à 10 ECTS pour les unités d'enseignement
Université de Strasbourg	9 ECTS pour les unités d'enseignement

Compétence 15 – Participer à la politique de santé publique en prévenant, dépistant et éduquant en santé, en coordonnant le parcours de soins de la femme, l'enfant et son entourage	UE ASSOCIEES
Cycle 2 – Concevoir et mettre en œuvre un programme éducatif individuel ou collectif : • Identifier les thèmes prioritaires de santé publique afin de sensibiliser la femme/le couple ou un groupe de personnes • Élaborer un projet d'action en promotion de la santé sur des thèmes prioritaires de la santé publique, en déterminant les informations essentielles à transmettre • Appréhender le parcours de soin de la femme, l'enfant et son entourage	**UE Santé publique** **UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation**
Compétence 16 - Communiquer et collaborer en situation professionnelle en établissant une relation adaptée, en assurant sa propre santé et son bien-être	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 : Communiquer efficacement à l'écrit et à l'oral avec différents interlocuteurs et renforcer son positionnement au sein de l'équipe: • Utiliser des techniques de communications appropriées afin de renforcer les comportements favorables à la santé • Accompagner la personne dans un processus décisionnel concernant sa santé lors de situations courantes • Rédiger un document professionnel (documents administratifs, certificats, comptes-rendus...) afin de caractériser un état de santé particulier ou d'assurer une continuité de soins • Participer à des retours d'expériences des situations difficiles, au sein de l'équipe pluridisciplinaire, afin de mettre en place des actions d'amélioration des pratiques professionnelles • Mobiliser les compétences non techniques (communication, leadership, prise de décision partagée, conscience de la situation)	**UE Santé publique** **UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation**

• Analyser l'impact des facteurs humaines en santé sur la sécurité des soins et le travail en équipe • Intégrer le numérique dans l'exercice professionnel • Communiquer en langue vivante étrangère notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer • Participer à l'accueil et à la supervision d'apprenants	
Compétence 17 - Exercer une activité professionnelle conforme à la législation et à la déontologie, en prenant en compte la dimension éthique	**UE ASSOCIEES**
Cycle 2 - Positionner sa pratique dans une approche réflexive et responsable : • Positionner sa pratique dans une approche, éthique, sociétale, économique et environnementale • Élargir ses habiletés intellectuelles permettant de renforcer ses stratégies de mobilisation de connaissances actualisées • Définir la notion de médecine intégrative, la signification et la place, au sein du système de santé, d'une thérapie complémentaire utilisée en association aux soins conventionnels, en gardant un esprit critique • Illustrer l'intérêt, les bénéfices et les risques des thérapies complémentaires	**UE Santé publique** **UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation**

Parcours Personnalisé

Ces unités d'enseignement permettent à l'étudiant d'individualiser son parcours de formation.
Elles s'intègrent dans la formation théorique et clinique et peuvent s'inscrire dans « un parcours recherche » d'enseignement.
Elles peuvent être suivies dans une université en France ou à l'étranger.
Elles sont proposées soit par la structure de formation, soit par l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant en fait la demande qui est validée par le responsable pédagogique.

Elles vont permettre à l'étudiant :
- d'approfondir ses connaissances ou un domaine de compétences spécifiques
- de découvrir d'autres disciplines non strictement médicales : management, pédagogie…
- de valoriser un engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle, conformément aux articles D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation.
- de s'engager dans un parcours recherche

Au 2ème cycle	Minimum 12 ECTS pour les unités d'enseignement et/ou les stages
Université de Strasbourg	6 ECTS pour les unités d'enseignement 6 ECTS pour les stages

Département
universitaire de **maïeutique** | DUMA
Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé
Université de Strasbourg

Charte encadrant les demandes de changement de gardes

Préambule :
La présente charte a pour objectif d'assurer une organisation équitable, sécurisée et pédagogique des gardes durant les périodes de stage. Elle vise à responsabiliser chaque étudiant dans la gestion de son planning et à limiter les demandes de modification aux situations strictement nécessaires.

1. Règles d'organisation des gardes

- **Respect du nombre total de gardes prévues sur la période de stage.**
- **Pas plus de 4 gardes sur 7 jours lissés.**
- **Respect d'un repos minimum de 2 jours après une garde de nuit (N)**.
  Exemple autorisé : J / N / 0 / 0 / J.
  Exemples non autorisés : J / N / 0 / J ou J / N / 0 / N.
- Enchaînements J / J / N autorisés.
- Enchaînements N / N possibles de manière **exceptionnelle**.

Dans l'intérêt de la formation clinique, le nombre de gardes de nuit et de jours seront cohérents avec le type de stage.

2. Modifications de planning

Les demandes de modification doivent être anticipées et transmises dans les délais fixés aux délégués qui les transmettront par mail groupé au département via l'adresse mail med-esf-stages@unistra.fr. Après validation du planning, **seules les gardes inscrites seront comptabilisées comme temps de stage**, sauf en cas de changement de dernière minute urgent, après validation du DUMA ainsi que des cadres.

3. Engagement de l'étudiant

En signant cette charte, l'étudiant reconnaît avoir pris connaissance des règles et s'engage à respecter le planning validé.
Les demandes de changement doivent rester exceptionnelles (impératifs institutionnels, familiaux, maladies) et justifiées.

Nom et prénom : .....
Formation / Promotion : .....
Fait à : .....
Le : .....
Signature de l'étudiant(e)
Précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Mathilde REVERT *PhD*
Sage-femme directrice
Département
universitaire de **maïeutique** DUMA
Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé
Université de Strasbourg
Tél : +33 (0)3 69 55 34 87
19 rue Louis Pasteur
FR-67300 Schiltigheim
http://medecine.unistra.fr

EEE 2025/2026 : domaine prenatal – CYCLE 1 – 2025/2026

Mode: Anonyme

1= pas du tout d'accord; 2= pas vraiment d'accord; 3= assez d'accord; 4=tout à fait d'accord

Enseignement ECHOGRAPHIE OBSTETRICALE - J'ai apprécié la manière dont la partie "Théorique" et la partie "Application/Exercice" ont été articulées.

Enseignement ECHOGRAPHIE OBSTETRICALE - J'ai apprécié la manière dont la partie "Théorique" et la partie "Application/Exercice" ont été articulées.

◉ Sans réponse ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4

Enseignement GENETIQUE MEDICALE - La répartition "Cours Magistraux / Travaux Dirigés / " est adaptée.* équilibrée.

Enseignement GENETIQUE MEDICALE - La répartition "Cours Magistraux / Travaux Dirigés / " est adaptée.* équilibrée.

◉ Sans réponse ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4

Enseignement SUIVI PRENATAL TD Dossiers - Les travaux demandés/proposés m'ont permis de mettre en application les notions présentées dans cet enseignement.

Enseignement SUIVI PRENATAL TD Dossiers - Les travaux demandés/proposés m'ont permis de mettre en application les notions présentées dans cet enseignement.

◉ Sans réponse ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4

Enseignement SUIVI PRENATAL - Les TD/TP me permettent de mieux m'approprier le contenu des cours.

Enseignement SUIVI PRENATAL - Les TD/TP me permettent de mieux m'approprier le contenu des cours.

◉ Sans réponse ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4

Enseignement GENETIQUE MEDICALE - Les supports de cours accompagnent bien l'enseignement.

Enseignement GENETIQUE MEDICALE - Les supports de cours accompagnent bien l'enseignement.

◉ Sans réponse ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4

Enseignement GENETIQUE MEDICALE - La quantité de documentations (diaporama,ressources documentaires, ressources internet, etc.) proposées dans cet enseignement est satisfaisante.

Enseignement GENETIQUE MEDICALE - La quantité de documentations (diaporama,ressources documentaires, ressources internet, etc.) proposées dans cet enseignement est satisfaisante.

◉ Sans réponse ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4

Enseignement ENSEMBLE DOMAINE PRENATAL - J'ai pu poser des questions aux l'enseignant·es dans les enseignements.

Enseignement ENSEMBLE DOMAINE PRENATAL - J'ai pu poser des questions aux l'enseignant·es dans les enseignements.

◉ Sans réponse ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4

Enseignement ENSEMBLE DOMAINE PRENATAL - J'ai trouvé que la charge de travail associée aux enseignements était bien répartie dans le temps.

Enseignement ENSEMBLE DOMAINE PRENATAL - J'ai trouvé que la charge de travail associée aux enseignements était bien répartie dans le temps.

Sans réponse 1 2 3 4

Enseignement ENSEMBLE DOMAINE PRENATAL- De manière générale j'ai beaucoup appris lors de ces enseignements.

Enseignement ENSEMBLE DOMAINE PRENATAL- De manière générale j'ai beaucoup appris lors de ces enseignements.

Sans réponse 1 2 3 4

De façon générale, les points importants des cours sont mis en évidence. Si non, merci de préciser les cours concernés.

Les liens entre le cours et la pratique professionnelle est fait. Si non, merci de préciser le/les cours concernés.

Je peux préciser ici quels sont pour moi : les points forts, les améliorations que je propose, et toute remarque qui me semble pertinente pour préciser les réponses aux questions posées ci-dessus

LES MODALITES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le JJ/MM/2026, par le Conseil de Faculté le JJ/MM/AAAA
Et par la CFVU le JJ/MM/2026

Les modalités du contrôle des connaissances tiennent compte des dispositions particulières prévues ;

Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Arrêté du 19 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2001 modifié relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens.

Arrêté du 11 Mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Sage-femme.

Arrêté du 12 juin 2018 relatif au Service Sanitaire des étudiants en santé

Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique

Arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique.

Le Département Universitaire de Maïeutique applique le règlement général des examens de l'Université de Strasbourg.

1 Dispositions générales applicables à toutes les années d'études en sciences maïeutiques

I.-.MODALITES D'EXAMENS

Les droits universitaires tiennent lieu d'inscription aux examens, exception faite de la césure.

L'enseignement comprend un tronc commun permettant l'acquisition de compétences et de connaissances nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme et un parcours personnalisé comprenant des unités d'enseignement (UE) choisies par l'étudiant sur des listes proposées par le Département universitaire de maïeutique (DUMA), la faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé ou par l'université et pouvant s'inscrire dans un double cursus maïeutique sciences (voir avec fac de médecine).

Examens

Le contrôle des connaissances et des aptitudes s'effectue sous forme de contrôles terminaux de deux sessions d'examens à la fin de chaque semestre : (i) session principale et (ii) session de rattrapage.
Ils portent sur l'ensemble des enseignements théoriques et pratiques et cliniques dispensés dans es UE : cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) et stages.

Les modalités des épreuves cliniques normatives de l'ancienne offre de formation : nature de l'épreuve, lieu, durée, temps de préparation, autorisation ou non de documents, grille de notation, nom et fonction de l'examinateur sont portés à la connaissance de l'étudiant au minimum deux semaines avant la session. Les sages-femmes enseignantes s'assurent que les étudiants n'ont aucun document en leur possession lors des évaluations cliniques. Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'une procédure disciplinaire applicable aux usagers de l'université de Strasbourg et régie par le code de l'éducation (articles R.811-10 à R.811-42).

Notation

Chaque UE et chaque stage est affecté d'un nombre d' ECTS. Chaque semestre totalise 30 ECTS.
L'obtention de la moyenne ou la validation aux épreuves de l'UE permet l'attribution des ECTS correspondants.
La moyenne de 10 sur 20 ou la validation est obligatoire pour chaque UE.
Les UE ne se compensent pas entre elles.
Il n'y a pas de note éliminatoire au sein des UE.
Tout plagiat ou tentative de plagiat fera l'objet d'une procédure disciplinaire applicable aux usagers de l'université de Strasbourg et régie par le code de l'éducation (articles R.811-10 à R.811-42).

Validation des stages

Les étudiants disposent d'un carnet de stage. Les étudiants et les référents de stage remplissent ce document.
Ce carnet de stage identifie les objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage. Il comporte notamment les grilles d'appréciations de stage et les fiches de suivi d'assiduité. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation.

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par la Directrice du DUMA ou son représentant, sur avis du responsable de stage.
Tous les stages doivent être validés pour passer dans l'année supérieure.

Les stages d'une durée de 6 semaines sont rattrapés sur un stage de 4 semaines maximum en fonction du motif de non validation.

Reports UE et 2ème session

Une session d'examen de rattrapage sera organisée en fin de chaque année d'étude.

En cas d'ajournement à la session initiale, l'étudiant conserve pour la session de rattrapage les UE validées lors de la session initiale. En cas de validation d'une épreuve écrite ou d'un ECOS au sein d'une UE lors de la session initiale, l'étudiant conserve le bénéfice de sa note ou de sa validation pour la session de rattrapage.

Pour les UE comprenant une note de travail en groupe à la session initiale, cette note sera conservée en session de rattrapage si elle est supérieure ou égale à 10/20. Si cette note est inférieure à 10/20 et l'UE non acquise, le travail de groupe sera remplacé par un travail personnel en session de rattrapage.

Dans le cadre de l'UE clinique comprenant une évaluation normative, l'appréciation de stage et la note de l'évaluation normative sont indépendantes.

La non validation de l'une ou des deux composantes de cette UE clinique donne lieu, selon le cas de figure, (i) au rattrapage du stage, (ii) à une évaluation normative en session de rattrapage, (iii) ou aux deux.

Redoublement

En cas de redoublement :

- les étudiants conservent le bénéfice des crédits acquis.
- Si les étudiant(e)s ont obtenu l'AFGSU niveau 2, elle leur reste acquise.

Etudiant en situation de handicap.

Les étudiants peuvent signaler leur situation de handicap temporaire ou permanent en formulant une demande d'aménagement spécifique auprès de la Mission handicap du Service de la vie universitaire (SVU), de leur référente pédagogique, et de la Directrice du DUMA. Les aides, les aménagements et les modalités d'accompagnement pédagogique nécessaires et adaptés à la situation de l'étudiant et au contexte universitaire font l'objet d'un plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH). Les modalités du PAEH peuvent faire l'objet d'une réunion plurielle entre les représentants du SVU et du DUMA. La Directrice du DUMA signe un arrêté de décision et met en place les aménagements. Dès lors que l'étudiant sollicite le bénéfice des aménagements décidés du PAEH, ceux-ci ne peuvent donner lieu à aucune modification ni suppression.

Sujets d'examen

Sur la feuille du sujet seront précisés le nom du correcteur, les consignes et la durée de l'épreuve.

Ils peuvent consister en :

- questions rédactionnelles
- cas cliniques
- questions à choix multiples (QCM), questions à choix doubles (QCD), questions à réponses ouvertes et courtes (QROC)
- travaux personnels ou en groupe à rendre
- épreuves orales
- examens cliniques à objectifs structurés (ECOS)
- tests de concordance de script (TCS)
- évaluations cliniques
- travaux dirigés et pratiques

Anonymat

Toutes les épreuves écrites, en situation d'examen, sont anonymes.
L'étudiant émarge la feuille mise à disposition pour signifier sa présence à l'examen.
La copie ne doit porter aucun signe distinctif : seul l'usage d'une encre bleue ou noire est autorisé.

Convocation aux examens

La convocation aux examens, pour les sessions initiales et de rattrapages, se fait sur la plateforme Moodle, avec indication de la date, de la durée et du lieu ou par courrier électronique.

Le délai entre l'envoi par courrier électronique ou le dépôt sur Moodle et l'examen sera au minimum de deux semaines.

Absence aux examens

Toute absence ou retard non conforme à la référence 33 du règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg[1], à une épreuve, conduira à l'absence de note.

Délibération des jurys

Lors de la délibération, le tableau de notes signé par les différents membres du jury tient lieu de procès-verbal.

Résultats

Les résultats seront consultables sur l'ENT de chaque étudiant.

Consultation des copies

Les étudiant(e)s peuvent solliciter, dans un délai de 8 jours maximum à compter de la publication des résultats, la consultation de leurs copies en adressant leur demande à l'enseignant référent de la promotion. Un rendez-vous peut être organisé auprès des enseignants correcteurs concernés.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable.

II – SURVEILLANCE DES EXAMENS

Dans les amphithéâtres où le nombre d'étudiants est supérieur à 100, il est nécessaire de prévoir au minimum deux surveillants dont l'un sera désigné comme responsable de salle.
Les surveillants assurent la préparation de la salle.
Une liste des candidats est établie.

A l'entrée de la salle

Les étudiants doivent présenter une pièce justifiant leur identité : carte d'étudiant, carte nationale d'identité, titre de séjour, passeport, ou permis de conduire. A défaut, l'accès à la salle d'examen leur sera refusé. Après vérification, l'étudiant signe la feuille d'émargement.

[1] Référence 33 : Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Tous les sacs, sacoches, cartables, vêtements non portés et documents personnels sont déposés le long du mur de la salle de cours, et, en aucun cas, ne peuvent être apportés jusqu'à la place de l'étudiant.
Tout matériel de communication doit être non accessible et éteint.

En cas de sortie pour aller aux toilettes, l'étudiant sera accompagné par un enseignant.

Début de l'épreuve

Chaque étudiant possède :

- une ou plusieurs copies d'examen, selon la nécessité
- du papier brouillon.

Le responsable de salle :

- recommande aux étudiants de compléter leur identité sur toutes les copies d'examen
- donne l'ordre de prendre connaissance du sujet,
- écrit au tableau les horaires (heure et minutes) de début et de fin de l'épreuve en rappelant la durée de l'épreuve (celle-ci figure sur le sujet),

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

Déroulement de l'épreuve

En cas de problème ou de doute sur la rédaction ou la présentation d'un sujet, l'épreuve se poursuit. Le fait est notifié sur le procès-verbal de déroulement de l'épreuve et signalé au correcteur.

Cinq minutes avant la fin de l'épreuve, le responsable :

- annonce l'horaire de fin d'examen
- demande aux étudiants :
  - de vérifier s'ils ont complété leur identité sur chacune des pages de garde des copies et/ou du cahier d'examen.
  - de paginer leurs copies

A la fin de l'épreuve, le responsable :

- arrête officiellement l'examen
- demande aux étudiants de déposer leur stylo et crayon
- exige qu'ils arrêtent de composer

L'étudiant rend sa copie au responsable qui vérifie si elle est complète (QCM joint, réponses directes sur feuille de sujet, intercalaires...) et agrafe les pièces.

Toute communication entre candidats ou avec une personne de l'extérieur est formellement interdite avant la remise des copies par les intéressés.

A l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par le responsable de salle.

Pour éviter la fraude, avant le début de la seconde épreuve, tous les documents laissés sur les tables seront ramassés.

Traitement des incidents

En cas d'événement exceptionnel entraînant un retard massif des étudiants, il appartient à la Directrice du DUMA de décider de retarder le début de l'épreuve ou de la reporter. S'il n'est pas présent sur les lieux, le responsable de salle recueille ses instructions.

Le surveillant responsable de la salle pourra à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure, laissé à son appréciation, autoriser à composer, un candidat retardataire à condition que le retard n'excède par une demi-heure et qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle auparavant.

Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

Conformément aux dispositions du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, les usagers auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude sont passibles des sanctions suivantes (référence 57 du règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg):

- avertissement ;
- blâme ;
- exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- exclusion définitive de l'établissement ;
- exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre), même éteint, entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par la Directrice du DUMA à l'encontre de la personne concernée. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera présenté au conseil de discipline.

4 Dispositions particulières relatives au 1er cycle

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) sanctionne la première partie des études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme ou de Docteur en maïeutique délivré par les universités habilitées. Il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 ECTS, correspondant au grade de licence.

Les enseignements conduisant au DFGSMa comprennent des enseignements théoriques et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages à partir de la 2ème année.

Ils sont organisés par disciplines ou domaines de compétences sous forme d'unités d'enseignements (UE) articulés entre eux en cohérence avec les objectifs de la formation.

Pour les examens de ces années, les dispositions générales du contrôle des connaissances présentées dans le titre 1 ci-dessus sont complétées par les dispositions particulières suivantes :

Reports UE et session de rattrapage

Pour les stages de l'UE Clinique un maximum de 4 semaines de stages est rattrapable durant la période de congés universitaires de l'été de l'année en cours.

Les UE des domaines pré-per-postnatals ne peuvent être reportées de FGSMa2 en FGSMa3.

Un maximum de 7 ECTS dont UEL peut être reporté en FGSMa3 après la session de rattrapage après avis du jury.

Redoublement

Les étudiants qui n'ont pas validé une année ne sont pas autorisés à effectuer l'année considérée en plus de 2 ans sauf dérogation des membres du jury.

Parcours personnalisé (enseignement théorique)

Concerne le choix des UE libres. Validation de 3 ECTS par année soit 6 ECTS pour le cycle. Un type d'UEL ne peut être pris qu'une fois par cycle. Validation acquise en cas de redoublement. Validation obligatoire des UEL en fin de cycle pour passage au prochain cycle. Le choix des UEL doit prendre en compte l'assiduité attendue aux enseignements en maïeutique.

4 Dispositions particulières relatives au 2ème cycle

Le deuxième cycle sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques (FASMa) ; il comprend 4 semestres de formation, validés par l'obtention de 120 ECTS correspondant au grade de master.

Examens

Pour les étudiants concernés par l'ancienne offre de formation, l'obtention du diplôme d'État de sage-femme est soumis à :

- la validation de l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation ;
- la validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) ;
- la validation de leur mémoire.

Reports UE et session de rattrapage

Pour l'ancienne offre de formation, les UE d'obstétrique, de pédiatrie et de gynécologie ne peuvent être reportées de FASMa1 en FASMa2.

Les UE des domaines pré-per-postnatals et gynécologiques ne peuvent être reportés de FASMa1 en FASMa2.

Un maximum de 7 ECTS peut être reporté en FASMa2, après la session de rattrapage sauf dérogation du jury.

Dans le cadre du CSCT, chaque modalité de contrôle est indépendante l'une de l'autre. Si l'étudiant n'obtient pas la moyenne dans l'épreuve clinique, le choix de l'évaluation pour la session de rattrapage sera faite, par l'équipe pédagogique, en fonction des compétences à atteindre pour l'étudiant.

Redoublement

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Directrice du DUMA.

En cas de redoublement :

- Si les étudiants ont validé leur protocole de recherche, il leur reste acquis
- Le DUMA se réserve le droit d'anticiper certains stages de l'UE clinique.
- L'étudiant du 2ème cycle ayant le statut d'étudiant hospitalier, devra accomplir au moins 24 semaines de stage sur l'année

Parcours personnalisé (enseignement théorique)

Concerne le choix des UE libres. Validation de 3 ECTS par année soit 6 ECTS pour le cycle. Un type d'UEL ne peut être pris qu'une fois par cycle. Validation acquise en cas de redoublement. Validation obligatoire des UEL en fin de cycle pour passage au prochain cycle. Le choix des UEL doit prendre en compte l'assiduité attendue aux enseignements en maïeutique.

5 Dispositions particulières relatives au 3ème cycle

A ETABLIR pour la rentrée 2027/2028 après parution des textes officiels

MODALITES DES CONTROLES DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Formation Générale en Sciences maïeutiques 2ème et 3ème année

AMETYS FH18

	Intitulé de l'UE	S3 (session 1 et 2)				S4 (session 1 et 2)				S5 (session 1 et 2)				S6 (session 1 et 2)				TOTAL ECTS
		Durée	Coef.	Modalités	ECTS	Durée	Coef.	Modalités	ECTS	Durée	Coef.	Modalités	ECTS	Durée	Coef.	Modalités	ECTS	
Socle Fondamental	UE1 - Sémiologie et pharmacologie générale		60%	Travail de groupe(1)	3													3
		40 min	40%	Ecrit														
	UE2 - Système sanguin et lymphatique	1h00		Ecrit	3													3
	UE3 - Processus infectieux	1h30		Ecrit	5													5
	UE4 - Systèmes endocrinien et reproducteur					1h00		Ecrit	3									3
	UE5 - Systèmes cardio-vasculaire et respiratoire					1h00		Ecrit	3									3
	UE6 - Physiologie et pathologie des systèmes d'organes : système digestif, nerveux et organes des sens, néphro-urinaire, musculosquelettique, tégumentaire.	1h00		Ecrit	4	1h00		Ecrit	3									7
Domaine prénatal	UE7 - Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance	1h00		Ecrit	5					1h00		Ecrit	6					11
											Validation	Travail de groupe (4)						
Domaine pernatal	UE8 - Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité					30 min		Ecrit	2	1h30		Ecrit	9					11
											Validation	ECOS						
Domaine postnatal	UE9 - Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité					1h00		Ecrit	4					1h00		Ecrit	4	8
Domaine gynécologique	UE10 - Suivi gynécologique et Santé sexuelle et reproductive									1h00		Ecrit	6					6
Domaine recherche	UE11 - Recherche						Validation	Assiduité (2) CM et TD	2		Validation	Anglais	2					4
Domaine générique	UE12 - Santé publique et Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation			Assiduité (2)	5		Validation	MOOC (3) et passage certification PIX	3					30 min		Ecrit	2	10
															Validation	Travail personnel (5)		
Parcours personnalisé	Optionnelle libre						Modalités en fonction du choix d'UE		3						Modalités en fonction du choix d'UE		3	6
Apprentissage clinique et parcours personnalisé clinique	Clinique	Soins généraux		Appéciation de stage	4	Suivi per-postnatal		Appéciation de stage	6	Suivi pré, per, post, gynécologie ou option		Appéciation de stage	6	Suivi pré, per, post, gynécologie ou option		Appéciation de stage	21	41
				ECOS	1	Sensibilisation au handicap		Appéciation de stage[6]	1	AFGSU niveau 2			1		Validation	Oral : présentation de dossier		
					30				30				30				30	121

(1) Pour les UE comprenant une note de travail en groupe à la première session, cette note sera conservée en deuxième session si elle est ≥ à 10. Si cette note est <à10 et l'UE non acquise, le travail de groupe est remplacé par un travail personnel

(2) En cas d'absence aux cours et/ou TD, il sera demandé un travail/des travaux écrit(s) ou oraux personnel(s) sur la/les thématiques correspondantes.

(3) La validation de cette UE comporte l'obtention du MOOC CNIL et Cybersécurité

(4) Animation d'une séance de préparation à la naissance

(5) Portfolio

[6] en cas de stage non validé il sera demandé un travail personnel écrit sur la prise en charge de l'handicap

	sem	types de stages
suivi prénatal	3	consultation prénatale (hospitalier, CPP, SFL)
	3	échographie (hospitalier, CPP, SFL)
suivi pernatal	6	maternité type 2 ou 3
	3	maternité type 3 ou 2
suivi postnatal	3	service mère / enf type 3 et 2
suivi gynéco	3	service hospitalier , MGEN
stage à option	3	CPP, SFL, bloc, AMP, Elsa, stages M1…
	3	

MODALITES DES CONTROLES DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Formation Approfondie en Sciences maïeutiques 4ème et 5ème année

	Intitulé de l'UE	S1 (session 1 et 2)				S2 (session 1 et 2)			
		Durée	Coef.	Modalités	ECTS	Durée	Coef.	Modalités	ECTS
Domaine prénatal	**UE1 - Suivi des grossesses à bas et haut risque et accompagnement du projet de naissance**	1h00		Ecrit	**7**				
Domaine pernatal	**UE2 - Naissances eutociques, accompagnement de la parentalité en pernatal et suivi des situations perpartum à haut risque**	1h00		Ecrit	**4**				
Domaine postnatal	**UE3 - Suivi mère-enfant à bas risque, accompagnement de la parentalité en post natal et suivi des situations postnatales à haut risque**	1h00		Ecrit	**6**				
			Validation	ECOS[1]					
Domaine gynécologique	**UE4 - Suivi gynécologique, santé sexuelle et reproductive et suivi des situations gynécologiques particulières**					1h00		Ecrit	**5**
Domaine recherche	**UE5 - Recherche**		Validation	Protocole recherche	**4**				
			Validation	Anglais					
Domaine générique	**UE6 - Santé publique et Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation**		Validation travail de groupe + entretien	Projet de service sanitaire	**3**		Validation (rapport écrit + oral)	Portfolio	**3**
		30 min		Ecrit		30 min		Ecrit	
Parcours personnalisé	**UE - Parcours personnalisé**					Modalités en fonction du choix d'UE			**3**
Apprentissage clinique et parcours personnalisé clinique	**Clinique**	Suivi pré, per, post, gynécologie ou parcours personnalisé		Appéciation de stage	**6**	Suivi pré, per, post, gynécologie ou parcours personnalisé		Appéciation de stage	**18**
						Service sanitaire		Appéciation de stage	**1**
Total					**30**				**30**

	S3 (session 1 et 2)				S4 (session 1 et 2)			
	Durée	Coef.	Modalités	ECTS	Durée	Coef.	Modalités	ECTS
Domaine prénatal	1h00		Ecrit	**5**				
Domaine pernatal	1h00		Ecrit	**5**				
Domaine postnatal					1h00		Ecrit	**4**
Domaine gynécologique	1h00		Ecrit	**5**				
		Validation	ECOS[2]					
Domaine recherche						Validation	Travail personnel[4]	**2**
Domaine générique	30 min		Ecrit	**3**				
Parcours personnalisé					Modalités en fonction du choix d'UE			**3**
Apprentissage clinique et parcours personnalisé clinique	Suivi pré, per, post, gynécologie ou parcours personnalisé		Appéciation de stage	**12**	Suivi pré, per, post, gynécologie ou parcours personnalisé		Appéciation de stage	**21**
					Validation		ECOS[3]	
					Validation		Oral : présentation de dossier	
				30				**30**

[1] **ECOS Postnatal**

[2] **ECOS Gynécologique**

[3] **ECOS Compétences de la sage-femme**

[4] **Avancée du travail de recherche**

Domaine	Semaines	Types de stages
Pré	3	SIG
	3	Expectantes
Per	6	salle de naissance (type 3)
	3	salle de naissance (type 2 ou 3)
Post	3	service M/E
Gynéco	3	consultations gynécologiques
Générique	1	service sanitaire

Domaine	Semaines	Types de stages
Pré	3	SFL
	3	Expectantes
Per	6	salle de naissance
	6	salle de naissance
Post	3	service M/E
	3	Réanimation néonatale

Département
universitaire de **maïeutique** | DUMA
Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé
Université de Strasbourg

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES FASMa1

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le ....., le Conseil de Faculté le 9/06/2026
et la CFVU du JJ/MM/2026

Vu l'arrêté du 11 février 2026 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique fixant le régime des études pour le Diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASM).

L'année de FASMa1 comporte les 8 unités d'enseignements suivantes à valider :

1er semestre (S1 des études approfondies en sciences maïeutiques) :

UE 1 – EC1 : Suivi des grossesses à bas et haut risque et accompagnement du projet de naissance

UE 2 - EC1 : Naissances eutociques, accompagnement de la parentalité en pernatal et suivi des situations perpartum à haut risque

UE 3 -EC1 : Suivi mère-enfant à bas risque, accompagnement de la parentalité en post natal et suivi des situations postnatales à haut risque

UE 5 -EC1 : Recherche

UE6 – EC1 : Santé publique et Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation

UE Clinique : Suivi pré, per, post, gynécologie ou parcours personnalisé

2ème semestre (S2 des études approfondies en sciences maïeutiques)) :

UE 4 - EC1 : Suivi gynécologique, santé sexuelle et reproductive et suivi des situations gynécologiques particulières

UE6 – EC2 : Santé publique et Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation

UE parcours personnalisé

UE clinique : Suivi pré, per, post, gynécologie ou parcours personnalisé et service sanitaire

nouveau programme

MODALITES DE CONTROLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :

- **UE 1 : Suivi des grossesses à bas et haut risque et accompagnement du projet de naissance (7 ECTS)** :
    - Examen écrit
    - Durée : 1 heure

- **UE 2 : Naissances eutociques, accompagnement de la parentalité en pernatal et suivi des situations perpartum à haut risque (4 ECTS)** :
    - Examen écrit
    - Durée : 1 heure

- **UE 3 : Suivi mère-enfant à bas risque, accompagnement de la parentalité en post natal et suivi des situations postnatales à haut risque (6 ECTS)** :
    - Examen écrit ; durée 1 heure
    - ECOS post natal : validation

La validation de chaque épreuve est indépendante. En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE.

- **UE 4 : Suivi gynécologique, santé sexuelle et reproductive et suivi des situations gynécologiques particulières (5 ECTS)**
    - Examen écrit
    - Durée : 1 heure

- **UE 5 : Recherche(4 ECTS)**
    - Protocole de recherche de la thèse d'exercice en maïeutique : rapport écrit avec soutenance orale devant le Comité scientifique
    - Anglais : validation. L'étudiant est évalué sur son parcours linguistique à l'écrit* et/ou à l'oral.

*Écrit d'1 heure ou travail personnel.

La validation de chaque épreuve est indépendante, y compris en cas de redoublement.

- **UE 6 – EC1 :Santé publique et Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation (3 ECTS)**
    - Examen écrit ; durée : 30 minutes
    - Projet de service sanitaire : validation : travail de groupe et entretien avec enseignante

La validation de chaque épreuve est indépendante. En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE.

- **UE 6 – EC2 : Santé publique et Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation (3 ECTS)**
    - Examen écrit ; durée : 30 minutes
    - Portfolio : validation : rapport écrit avec soutenance orale

La validation de chaque épreuve est indépendante. En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE.

- **UE Clinique** :
    - Stage de suivi pré, per, post, gynécologie ou parcours personnalisé au S1 (6 ECTS) :
        - Durée 6 semaines.
        - Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
        - Ce stage donne lieu à une évaluation établie au moyen d'une grille d'appréciation et validée par le terrain de stage et le DUMA.

nouveau programme

- Stage de suivi pré, per, post, gynécologie ou parcours personnalisé au S2 (18 ECTS) :
    - Durée 18 semaines.
    - Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
    - Ce stage donne lieu à une évaluation établie au moyen d'une grille d'appréciation et validée par le terrain de stage et le Département de maïeutique.

En cas de non validation, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.
Toute absence supérieure à 10% de la durée du stage entraîne la non-validation du stage. Seules les gardes validées par le DUMA créditent des heures de stage.
Tous les stages cliniques doivent être validés pour passer dans l'année supérieure.

- Service sanitaire (1 ECTS) :
    - Durée : 1 semaine maximum
    - Ce stage donne lieu à une évaluation établie au moyen d'une grille d'appréciation et validée par le terrain de stage et le DUMA.

En cas de non validation, une présentation orale par l'étudiant donnera lieu à une nouvelle évaluation par le DUMA.

- **UE Parcours personnalisé (3ECTS)**

  L'ensemble « parcours personnalisé » comprend une unité d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elle peut concerner des disciplines autres que médicales.

  L'enseignement parcours personnalisé, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

  - D'une unité optionnelle-libre dispensée par le DUMA.
  - D'un enseignement complémentaire dispensé à le Faculté de Médecine, de Maïeutique, des Sciences de la Santé,
  - D'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
  - D'une unité d'enseignement dispensée par l'Université de Strasbourg,

nouveau programme

Département
universitaire de **maïeutique** | DUMA
Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé
Université de Strasbourg

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES en FASMa2

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le ....., le Conseil de Faculté le 9/06/2026
et la CFVU du JJ/MM/2026

Vu l'arrêté du 11 février 2026 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique fixant le régime des études pour le Diplôme approfondie en sciences maïeutiques (DFASM).

L'année de FASMa2 comporte les 8 unités d'enseignements suivantes à valider :

3e semestre (S3 des études approfondies en sciences maïeutiques) :

UE 1 – EC2 : Suivi des grossesses à bas et haut risque et accompagnement du projet de naissance

UE 2 – EC2 : Naissances eutociques, accompagnement de la parentalité en pernatal et suivi des situations perpartum à haut risque

UE 4 – EC2 : Suivi gynécologique, santé sexuelle et reproductive et suivi des situations gynécologiques particulières

UE6 – EC3 : Santé publique et Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation

UE Clinique : Suivi pré, per, post, gynécologie ou parcours personnalisé

4e semestre (S4 des études approfondies en sciences maïeutiques) :

UE 3 –EC2 : Suivi mère-enfant à bas risque, accompagnement de la parentalité en post natal et suivi des situations postnatales à haut risque

UE 5 –EC2 : Recherche

UE Parcours personnalisé

UE clinique : Suivi pré, per, post, gynécologie ou parcours personnalisé

nouveau programme

MODALITES DE CONTROLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :

- **UE 1 – EC2 : Suivi des grossesses à bas et haut risque et accompagnement du projet de naissance (5 ECTS)** :
    - Examen écrit
    - Durée : 1 heure

- **UE 2 – EC2 : Naissances eutociques, accompagnement de la parentalité en pernatal et suivi des situations perpartum à haut risque (5 ECTS)** :
    - Examen écrit
    - Durée : 1 heure

- **UE 3 – EC2 : Suivi mère-enfant à bas risque, accompagnement de la parentalité en post natal et suivi des situations postnatales à haut risque (4 ECTS)** :
    - Examen écrit
    - Durée : 1 heure

- **UE 4 – EC2 : Suivi gynécologique, santé sexuelle et reproductive et suivi des situations gynécologiques particulières (5 ECTS)**
    - Examen écrit , Durée : 1 heure
    - ECOS gynécologique : validation

  La validation de chaque épreuve est indépendante. En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE

- **UE 5 - EC2 : Recherche (2 ECTS)**
    - État d'avancement du travail de thèse : rapport écrit d'avancée du travail de recherche : validation

- **UE 6 – EC3 :Santé publique et Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation (3 ECTS)**
    - Examen écrit
    - durée : 30 minutes

- **UE Clinique** :
    - Stage(s) de suivi pre, per, post natal, gynécologie ou parcours personnalisé au S3 (12 ECTS) :
        - Durée 12 semaines.
        - Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
        - Chaque stage donne lieu à une évaluation établie au moyen d'une grille d'appréciation et validée par le terrain de stage et le Département de maïeutique.
    - Stage(s) de suivi pre, per, post natal, gynécologie ou parcours personnalisé au S4 , ECOS et présentation de dossier (21 ECTS) :
        - Durée 21 semaines.
        - Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
        - Chaque stage donne lieu à une évaluation établie au moyen d'une grille d'appréciation et validée par le terrain de stage et le Département de maïeutique.

En cas de non validation, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.
Toute absence supérieure à 10% de la durée du stage entraine la non-validation du stage. Seules les gardes validées par le DUMA créditent des heures de stage.
Tous les stages cliniques doivent être validés pour passer dans l'année supérieure.

- ECOS *Compétences de la sage-femme :* validation

nouveau programme

- Présentation de dossier : soutenance orale : validation

La validation de chaque épreuve est indépendante. En cas de redoublement, les stages, ECOS et présentation de dossier sont à revalider

- **UE Parcours personnalisé (3ECTS)**

  L'ensemble « parcours personnalisé » comprend une unité d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elle peut concerner des disciplines autres que médicales.

  L'enseignement parcours personnalisé, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

  - D'une unité optionnelle-libre dispensée par le DUMA.
  - D'un enseignement complémentaire dispensé à le Faculté de Médecine, de Maïeutique, des Sciences de la Santé,
  - D'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
  - D'une unité d'enseignement dispensée par l'Université de Strasbourg,

nouveau programme

Département
universitaire de **maïeutique** | DUMA
Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé
Université de Strasbourg

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES en FGSMA3

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le ..... et la CFVU du JJ/MM/2026

Vu l'arrêté du 11 février 2026 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique fixant le régime des études pour le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (FGSMa).

L'année de FGSMa3 comporte les 8 unités d'enseignements suivants à valider :

1er semestre (S5 des études générales en sciences maïeutiques) :

UE7– EC2 : Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance

UE 8 – EC2 : Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité

UE 10 : Suivi gynécologique et santé sexuelle et reproductive

UE 11 – EC2 : Recherche

UE Clinique :

- Stages de suivi pre-per-postnatal, gynécologie et/ou optionnel
- AFGSU niveau 2

2ème semestre (S6 des études générales en sciences maïeutiques) :

UE 9 – EC2 : Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité

UE12– EC3 : Santé publique et Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation

UE parcours personnalisé

UE Clinique :

- Stages de suivi pre-per-postnatal, gynécologie et/ou optionnel

nouveau programme

MODALITES DE CONTROLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :

- **UE7– EC2 : Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance (6 ECTS)**
  - Examen écrit. Durée : 1 heure
  - Travail de groupe : validation : animation d'une séance de préparation à la naissance

  La validation de chaque épreuve est indépendante. En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE.

- **UE 8 – EC2 : Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité (9 ECTS)**
  - Examen écrit. Durée : 1 heure et 30 minutes
  - ECOS : validation

  La validation de chaque épreuve est indépendante. En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE.

- **UE 9 – EC2 : Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité (4 ECTS)**
  - Examen écrit. Durée : 1 heure

- **UE 10 : Suivi gynécologique et santé sexuelle et reproductive (6 ECTS)**
  - Examen écrit. Durée : 1 heure

- **UE 11 – EC2 : Recherche (2 ECTS)**
  - Production écrite et/ou présentation orale en langue anglaise *:* validation

- **UE12– EC3 : Santé publique et Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation (2 ECTS)**
  - Examen écrit. Durée : 30 minutes
  - Travail personnel : portfolio. Validation.

  La validation de chaque épreuve est indépendante. En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE.

- **UE Clinique (6 ECTS au S5; 1 ECTS pour l'AFGSU 2; et 21 ECTS pour le S6):**

  - AFGSU niveau 2 :
    - Présence obligatoire à l'ensemble des séances d'enseignement consignée sur le procès-verbal de chaque séance établie par le moniteur du groupe.
    - Epreuve pratique de contrôle de l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégralité physique d'une victime avant sa prise en charge par les services de secours.

    Cette validation est requise pour l'obtention du diplôme général en sciences maïeutiques.
    Elle reste définitivement acquise même en cas de redoublement.

  - Oral : présentation de dossier. Validation. Cette validation est requise pour l'obtention du diplôme général en sciences maïeutiques. Elle est indépendante de la validation des stages. Elle reste définitivement acquise même en cas de redoublement.

  - Stage de suivi prénatal et d'échographie:
    - Durée égale à six semaines comprenant trois semaines de consultations prénatales et trois semaines de consultations échographiques.

  - Stages pernatals :

nouveau programme

- Durées égales à une période de six semaines et une période de trois semaines.

- Stage postnatal :
  - Durée égale à une période de trois semaines.

- Stage de suivi gynécologique :
  - Durée égale à une période de trois semaines.

- Stages du parcours personnalisé :
  - Durées égales à deux périodes de trois semaines.
  - Parmi ces stages optionnels, un stage pourra être consacré à une discipline en dehors du champ de la périnatalité en adéquation avec le projet professionnel.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation. Ce stage donne lieu à une évaluation établie au moyen d'une grille d'appréciation et validée par le terrain de stage et le Département de maïeutique.

En cas de non validation, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.
Toute absence supérieure à 10% de la durée du stage entraîne la non-validation du stage.
Seules les gardes validées par le DUMA créditent des heures de stage.

- **UE Parcours personnalisé (3 ECTS)**

L'ensemble «parcours personnalisé» comprend une unité d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elle peut concerner des disciplines autres que médicales.

Une UE parcours personnalisé ne peut être choisie qu'une seule fois durant la durée du cycle.

L'enseignement parcours personnalisé, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité optionnelle-libre dispensée par le Département de Maïeutique
- d'un enseignement complémentaire dispensé à la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la Santé,
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement dispensée par l'Université de Strasbourg,

nouveau programme